

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1850

31 août 2007

SOMMAIRE

ADT-Center S.à.r.l.	88784	Lakshmi Holding S.A.	88793
Aqualan S.A.	88793	Luris S.à.r.l.	88785
Area Promotions S.à r.l.	88786	Montrose Invest S.A.	88794
BEPEF Investments II S.à r.l.	88786	Natexis-Cape S.A.	88797
BFI S.A.	88786	Orinoco Holdings A S.A.	88798
BOUCHERON Luxembourg S.à r.l.	88787	Orinoco Holdings A S.A.	88799
Brexam S.A.	88795	Orinoco Holdings B S.A.	88795
Building Imperial S.A.	88795	Orinoco Holdings B S.A.	88796
Butzestuff	88799	Oyster	88787
e-Capital Holding S.A.	88798	PARAGON Project Management and Con-	
Elodelle Holding S.A.	88800	sulting S.A.	88796
Ely International Holding S.A.	88799	Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds ..	88797
EPI Q2 Bielefeld SP S.à r.l.	88794	Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds Ad-	
Euro-Gate	88792	visory S.A.	88793
Europa Degor S.à r.l.	88797	Rea Haus S.à r.l.	88786
European Directories S.A.	88754	Redim S.A.	88790
Finascala Investment S.A.	88790	Santarem S.A.	88791
Fire Door Investment S.à r.l.	88785	Schonfells S.A.	88791
Fonds de Pension - Députés au Parlement		Sea Pilot Investments Deutschland AG ..	88799
Européen	88797	Selcius S.A.	88800
Glitnir Asset Management S.A.	88792	Sepagest S.à r.l.	88785
G.P. Finance S.A.	88796	Simon Ivanhoe S.à r.l.	88800
Green Way Arbitrage	88792	Siparex Small Cap Value S.C.A.	88792
Havelet Investment S.A.	88790	Skype Communications	88798
Holding Patrimoniale Hirsch S.à r.l.	88787	Skype Technologies	88798
International Chemical Investments S.à r.l.		Soloco S.à r.l.	88796
.....	88795	Soto S.à r.l.	88784
ITT Industries Luxembourg S.à r.l.	88790	Stiftung Hëllef Doheem	88788
Jenny Location S. à r.l.	88785	Sytec S.à r.l.	88791
Kadesh Participations S.à.r.l.	88794	Tecsom Eurl	88793
KEB Holding S.A.	88791	THEIS, Heizung/ Sanitär/ Solar S.à r.l. ...	88794

European Directories S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.024.

N.B. Pour des raisons techniques, la version anglaise (faisant foi) est publiée dans le Mémorial N° 1849 du 31 août 2007.

L'an deux mille sept, le trente mai,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société EUROPEAN DIRECTORIES S.A., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 108.024 et constituée en vertu d'un acte reçu le 4 mai 2005 par le notaire Joseph Elvinger, précité, et dont les statuts (les «Statuts») ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C»), numéro 969, le 30 septembre 2005, page 46488;

Les Statuts de la Société ont été modifiés depuis la date de sa constitution par un acte dressé par le notaire Elvinger, susdit, en date du 30 octobre 2006, publié dans le Mémorial C numéro 150 page 7175 le 9 février 2007.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, lequel désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varietur resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que 100.980 Actions Ordinaires «A», 52 Actions Ordinaires «B», 645 Actions Ordinaires «C» sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarent ayant été préalablement informé de l'ordre de jour et ayant reçu des notices de convocations. L'assemblée est ainsi valablement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision d'approuver et de ratifier si nécessaire le consentement des actionnaires et la renonciation aux droits résultants de la réorganisation des Actionnaires Macquarie (comme définie dans les Statuts) connu comme «Project Jigsaw».

2. Décision d'approuver et de ratifier si nécessaire les termes de l'Accord des Actionnaires des Employés Souscrivant Suédois concernant la Société datant du 29 décembre 2006.

3. Décision d'approuver et de ratifier si nécessaire les termes de l'Accord modifiant les termes de l'Accord des Actionnaires concernant la Société à signer le 25 mai 2007.

4. Décision de modifier avec effet rétroactif au 30 octobre 2006 l'Article 4 des Statuts de la Société afin d'augmenter le capital social autorisé afin de permettre l'émission de jusqu'à 10.000 d'Actions Ordinaires «G» dans le cadre de la clause de capital autorisé (article 4.8) lequel aura désormais la teneur suivante:

«4.8 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux conditions exposées ci-dessous en créant et émettant des Obligations Convertibles G, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq), conférant le droit à leurs porteurs de souscrire jusqu'à 10.000 (dix mille) nouvelles Actions Ordinaires «G» à être émises par la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) par Action Ordinaire «G» rachetables pour un montant total de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro). Les nouvelles Actions Ordinaires «G» rachetables auront les droits établis dans ces Statuts, étant entendu que: (...)»

5. Décision de modifier avec effet rétroactif au 30 octobre 2006 l'Article 4 des Statuts de la Société afin d'augmenter le capital social autorisé afin de permettre l'émission de jusqu'à 10.000 d'Actions Ordinaires «H» dans le cadre de la clause de capital autorisé (article 4.9) lequel aura désormais la teneur suivante:

«4.9 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux conditions exposées ci-dessous en créant et émettant des Obligations Convertibles H, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq), conférant le droit à leurs porteurs de souscrire jusqu'à 10.000 (dix mille) nouvelles Actions Ordinaires «H» à être émises par la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) par Action Ordinaire «H» rachetables pour un montant total de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro). Les nouvelles Actions Ordinaires «H» rachetables auront les droits établis dans ces Statuts, étant entendu que: (...)»

6. Décision de reconnaître la renonciation par les actionnaires existants de tout droit préférentiel de souscription dans le cas d'une augmentation du capital social émis dans les limites de la clause de capital autorisé suite à la conversion de jusqu'à 10.000 Obligations Convertibles G supplémentaires et jusqu'à 10.000 Obligations Convertible H supplémentaires.

7. Décision de consentir d'augmenter le capital social de la Société à l'initiative du Conseil d'administration conformément à l'article 4.5 des Statuts par la création et l'émission d'Actions Ordinaires «C», ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq centimes) sous réserve que si tel nombre d'Actions Ordinaires «C» est additionné avec le nombre d'Actions Ordinaires «C», d'Obligations Convertibles «G» et d'Obligations Convertibles «H» déjà émis, le montant total sera égal à ou moins que EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro) et décision d'insérer un paragraphe 4.5.1 à l'Article 4.5 des Statuts, un paragraphe 4.8.1 à l'Article 4.8 des Statuts et un paragraphe 4.9.1 à l'Article 4.9 des Statuts afin de refléter cette décision, lequel aura désormais la teneur suivante:

«4.5 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux termes et conditions exposées ci-dessous en créant des nouvelles Actions Ordinaires «C» rachetables, étant entendu que

4.5.1 Si la valeur des Actions Ordinaires «C» est additionné avec la valeur des Actions Ordinaires «C», Obligations Convertibles «G» et Obligations Convertibles «H» déjà émis, le montant total sera égal à ou moins que EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro).

4.8.1 Si la valeur des Obligations Convertibles «G» est additionné avec la valeur des Actions Ordinaires «C», Obligations Convertibles «G» et Obligations Convertibles «H» déjà émis, le montant total sera égal à ou moins que EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro).

4.9.1 Si la valeur des Obligations Convertibles «H» est additionné avec la valeur des Actions Ordinaires «C», Obligations Convertibles «G» et Obligations Convertibles «H» déjà émis, le montant total sera égal à ou moins que EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro).»

8. Décision d'étendre l'autorisation de la clause de capital autorisé à un période de cinq ans à partir de la date de publication de la réunion des Actionnaires daté du 30 mai 2007 et de modifier et de refondre les Statuts de la Société.

9. Décision de réduire le capital social de la Société jusqu'à une somme de EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro), par l'annulation de jusqu'à 8.600 (huit mille six cents) Actions Ordinaires «C», ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq centimes) (les «Actions Annulées»), (la «Réduction du Capital Social»), cette Réduction du Capital Social sujette à la condition de la décision du Conseil d'Administration d'émettre un nombre total d'Obligations Convertibles «G» et d'Obligations Convertibles «H» sous l'Article 4.8 et 4.9 modifié des Statuts égal au nombre d'Actions Annulées, ou le nombre total des Actions Ordinaires «C», des Obligations Convertibles «G» et des Obligations Convertibles «H» étant égal à ou moins que 8.600 (huit mille six cents) et égal à ou plus que 8.000 (huit mille).

10. Divers.

Après approbation de l'ordre du jour précédente l'assemblée a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'approuver et de ratifier si nécessaire le consentement des actionnaires et la renonciation aux droits résultants de la réorganisation des Actionnaires Macquarie (comme définie dans les Statuts) connu comme «Project Jigsaw».

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'approuver et de ratifier si nécessaire les termes de l'Accord des Actionnaires des Employés Souscrivant Suédois concernant la Société datant du 29 décembre 2006.

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'approuver et de ratifier si nécessaire les termes de l'Accord modifiant les termes de l'Accord des Actionnaires concernant la Société a signer le 25 mai 2007.

Quatrième résolution

Les actionnaires décident de modifier avec effet rétroactif au 30 octobre 2006 l'Article 4 des Statuts de la Société afin d'augmenter le capital social autorisé afin de permettre l'émission de jusqu'à 10.000 d'Actions Ordinaires «G» dans le cadre de la clause de capital autorisé (article 4.8) lequel aura désormais la teneur suivante:

«4.8 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux conditions exposées ci-dessous en créant et émettant des Obligations Convertibles G, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq), conférant le droit à leurs porteurs de souscrire jusqu'à 10.000 (dix mille) nouvelles Actions Ordinaires «G» à être émises par la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) par Action Ordinaire «G» rachetables pour un montant total de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro). Les nouvelles Actions Ordinaires «G» rachetables auront les droits établis dans ces Statuts, étant entendu que: (...)»

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de modifier avec effet rétroactif au 30 octobre 2006 l'Article 4 des Statuts de la Société afin d'augmenter le capital social autorisé afin de permettre l'émission de jusqu'à 10.000 d'Actions Ordinaires «H» dans le cadre de la clause de capital autorisé (article 4.9) lequel aura désormais la teneur suivante:

«4.9 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euro) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux conditions ex-

posées ci-dessous en créant et émettant des Obligations Convertibles H, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq), conférant le droit à leurs porteurs de souscrire jusqu'à 10.000 (dix mille) nouvelles Actions Ordinaires «H» à être émises par la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) par Action Ordinaire «H» rachetables pour un montant total de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro). Les nouvelles Actions Ordinaires «H» rachetables auront les droits établis dans ces Statuts, étant entendu que: (...)»

Sixième résolution

Les actionnaires décident de reconnaître la renonciation par les actionnaires existants de tout droit préférentiel de souscription dans le cas d'une augmentation du capital social émis dans les limites de la clause de capital autorisé suites à la conversion de jusqu'à 10.000 Obligations Convertibles G supplémentaires et jusqu'à 10.000 Obligations Convertible H supplémentaires.

Septième résolution

Les actionnaires décident de consentir d'augmenter le capital social de la Société à l'initiative du Conseil d'administration conformément à l'article 4.5 des Statuts par la création et l'émission d'Actions Ordinaires «C», ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq centimes) sous réserve que si tel nombre d'Actions Ordinaires «C» est additionné avec le nombre d'Actions Ordinaires «C», d'Obligations Convertibles «G» et d'Obligations Convertibles «H» déjà émis, le montant total sera égal à ou moins que EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro) et décision d'insérer un paragraphe 4.5.1 dans l'Article 4.5 des Statuts, un paragraphe 4.8.1 dans l'Article 4.8 des Statuts et un paragraphe 4.9.1 dans l'Article 4.9 des Statuts afin de refléter cette décision, lesquels auraient désormais la teneur suivante:

«4.5 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euro) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux termes et conditions exposées ci-dessous en créant des nouvelles Actions Ordinaires «C» rachetables, étant entendu que:

4.5.1 Si la valeur des Actions Ordinaires «C» est additionné avec la valeur des Actions Ordinaires «C», Obligations Convertibles «G» et Obligations Convertibles «H» déjà émis, le montant total sera égal à ou moins que EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro).

4.8.1 Si la valeur des Obligations Convertibles «G» est additionné avec la valeur des Actions Ordinaires «C», Obligations Convertibles «G» et Obligations Convertibles «H» déjà émis, le montant total sera égal à ou moins que EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro).

4.9.1 Si la valeur des Obligations Convertibles «H» est additionné avec la valeur des Actions Ordinaires «C», Obligations Convertibles «G» et Obligations Convertibles «H» déjà émis, le montant total sera égal à ou moins que EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro).»

Huitième résolution

Les actionnaires décident d'étendre l'autorisation de la clause de capital autorisé à un période de cinq ans à partir de la date de publication de la réunion des Actionnaires daté de 30 mai 2007 et de modifier et de refondre les Statuts de la Société lesquels auraient désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} .- Dénomination, Durée, Siège, Objet

Art. 1^{er} . Nom - Durée - Siège social.

1.1 Il est constitué entre les souscripteurs et tous ceux qui peuvent devenir propriétaires d'Actions, une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents Statuts.

1.2 La société existe sous la dénomination sociale de EUROPEAN DIRECTORIES S.A.

1.3 La Société est constituée pour une durée illimitée.

1.4 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. La Société peut établir des filiales, succursales, agences ou bureaux administratifs tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du Conseil d'Administration. Sans préjudice des règles générales de droit régissant la résiliation de contrats dans l'hypothèse où le siège social a été déterminé par contrat avec des tiers, le siège social peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social statutaire par une simple décision du Conseil d'Administration.

1.5 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication facile de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura cependant pas d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le Conseil d'Administration. L'un des corps exécutifs de la Société, qui a pouvoir d'engager la Société pour les actes de gestion journalière, peut faire cette déclaration de transfert du siège social et informer les tiers.

Art. 2. Objets.

2.1 Les objets pour lesquels la Société est constituée sont les suivants:

2.1.1 Prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir des sûretés et des droits par voie des participations, apports, souscriptions ou options, négociations ou

de toute autre manière et d'acquérir des licences, de les gérer et de les développer; de donner à des entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt, tout concours financiers, prêts, avances, ou garanties de prêter des fonds à ses filiales, ou à toute autre société y compris les emprunts et/ ou émissions de titres d'endettement. Elle peut également donner des garanties ou des sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou celles de ses filiales ou de toute autre société. La Société peut par ailleurs gager, transférer, grever ou autrement créer des sûretés sur certaines ou la totalité de ses avoirs, et exécuter toutes opérations liées directement ou indirectement à son objet, sans, toutefois, bénéficier des dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés Holding;

2.1.2 Faire toutes opérations commerciales, techniques ou financières, directement ou indirectement liées à faciliter l'accomplissement de son objet comme décrit ci-dessus.

2.2 Les objets exposés au paragraphe précédent doivent être interprétés de la manière la plus large de manière à inclure toutes activités ou finalités qui y sont liées, y sont secondaires ou y conduisent.

2.3 En accomplissant ses objets, la Société doit aussi prendre en compte les intérêts du groupe de sociétés auquel elle appartient.

Titre II.- Capital

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social émis de la Société est fixé à EUR 137.761,25 (cent trente-sept mille sept cent soixante et un Euro vingt-cinq centimes) représenté par:

3.1.1 100,980 (cent mille neuf cent quatre-vingts) Actions Ordinaires «A» d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) chacune;

3.1.2 2,109 (mille neuf cent quatre-vingt-trois) Actions Ordinaires «B» d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) chacune;

3.1.3 7.024 (sept mille vingt-quatre) Actions Ordinaires «C» d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) chacune

3.1.4 96 (quatre-vingt-seize) Actions Ordinaires «F» d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) chacune

Art. 4. Capital autorisé.

4.1 Le Capital total autorisé mais non émis de la Société est fixé à EUR 30.190.000,- (trente millions cent quatre-vingt-dix mille Euro) et est soumis à des conditions spécifiques exposées ci-dessous.

4.2 Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés, réduits ou variés par décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

4.3 Dans les limites du capital autorisé fixé par l'Article 4.2, le capital social peut être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euro) à l'initiative du Conseil d'Administration conformément aux conditions exposées ci-dessous, avec ou sans prime d'émission, par la création de nouvelles Actions Ordinaires «A» rachetables, étant entendu que:

4.3.1 L'autorisation expirera cinq ans après la publication de l'acte de constitution daté du 4 mai 2005, toutefois, à l'expiration de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires;

4.3.2 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre les nouvelles Actions Ordinaires «A» rachetables en une ou plusieurs étapes, comme il peut le décider discrétionnairement de temps en temps et la souscription en sera réservée aux porteurs des Actions Ordinaires «A»;

4.3.3 Le Conseil d'Administration peut supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société à souscrire aux Actions Ordinaires «A» rachetables créées en application de l'article 4.3;

4.3.4 La prime d'émission payée sur les nouvelles Actions Ordinaires «A» rachetables sera exclusivement et proportionnellement affectée sur toutes les Actions Ordinaires émises.

4.4 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euro) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux termes et conditions exposés ci-dessous en créant et émettant des nouvelles Actions Ordinaires «B» rachetables, étant entendu que:

4.4.1 L'autorisation expirera cinq ans après la publication de l'acte de constitution daté du 4 mai 2005, toutefois, à l'expiration de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires;

4.4.2 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre les nouvelles Actions Ordinaires «B» rachetables en une ou plusieurs étapes, comme il peut le décider discrétionnairement de temps à autre et la souscription en sera réservée aux Managers;

4.4.3 Le Conseil d'Administration peut supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société à souscrire aux Actions Ordinaires «B» rachetables créées en application de l'article 4.5;

4.5 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 10.000.000,- (dix millions d'Euros) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux termes et conditions exposés ci-dessous en créant des nouvelles Actions Ordinaires «C» rachetables, étant entendu que:

4.5.1 Si la valeur des Actions Ordinaires «C» est additionné avec la valeur des Actions Ordinaires «C», Obligations Convertibles «G» et Obligations Convertibles «H» déjà émis, le montant total sera égal à ou moins que EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro);

4.5.2 L'autorisation expirera cinq ans après la publication de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires daté du 30 mai 2007, toutefois, à l'expiration de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires;

4.5.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre les nouvelles Actions Ordinaires «C» en une ou plusieurs étapes, comme il peut le décider discrétionnairement de temps à autre et la souscription en sera réservée aux Managers;

4.5.4 Le Conseil d'Administration peut supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société à souscrire aux nouvelles Actions Ordinaires «C» rachetables créées en application de l'article 4.6;

4.6 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 126.502,50 (cent vingt-six mille cinq cent deux Euros et cinquante centimes) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux conditions exposées ci-dessous en créant et émettant des Obligations Convertibles D, conférant le droit à leurs porteurs de souscrire jusqu'à 101.202 (cent un mille deux cent deux) nouvelles Actions Ordinaires «A» à être émises par la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) par Action Ordinaire «A» rachetables pour un montant total de EUR 126.502,50 (cent vingt-six mille cinq cent deux Euros et cinquante centimes). Les nouvelles Actions Ordinaires «A» rachetables auront les mêmes droits que les Actions Ordinaires «A» rachetables existantes, étant entendu que:

4.6.1 l'autorisation expirera cinq ans après la publication de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires daté du 30 mai 2007, toutefois, à l'expiration de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires;

4.6.2 le Conseil d'Administration peut supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société à souscrire aux Obligations Convertibles D créées en application de l'article 4.6;

4.6.3 les autres termes et conditions des Obligations Convertibles D sont déterminés par le Conseil d'Administration;

le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Obligations Convertibles D en une ou plusieurs étapes, comme il peut le décider discrétionnairement de temps à autre et la souscription en sera réservée aux porteurs des Actions Ordinaires «A» rachetables.

4.7 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 126.502,50 (cent vingt-six mille cinq cent deux Euros et cinquante centimes) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux conditions exposées ci-dessous en créant et émettant des Obligations Convertibles E, conférant le droit à leurs porteurs de souscrire jusqu'à 101.202 (cent un mille deux cent deux) nouvelles Actions Ordinaires «A» à être émises par la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) par Action Ordinaire «A» rachetables pour un montant total de EUR 126.502,50 (cent vingt-six mille cinq cent deux Euros et cinquante centimes). Les nouvelles Actions Ordinaires «A» rachetables auront les mêmes droits que les Actions Ordinaires «A» rachetables existantes, étant entendu que:

4.7.1 l'autorisation expirera cinq ans après la publication de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires daté du 30 mai 2007, toutefois, à l'expiration de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires;

4.7.2 le Conseil d'Administration peut supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société à souscrire aux Obligations Convertibles A créées en application de l'article 4.6;

4.7.3 les autres termes et conditions des Obligations Convertibles E sont déterminés par le Conseil d'Administration;

4.7.4 le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Obligations Convertibles E en une ou plusieurs étapes, comme il peut le décider discrétionnairement de temps à autre et la souscription en sera réservée aux porteurs des Actions Ordinaires «A» rachetables.»

4.8 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux conditions exposées ci-dessous en créant et émettant des Obligations Convertibles G, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq), conférant le droit à leurs porteurs de souscrire jusqu'à 10.000 (dix mille) nouvelles Actions Ordinaires «G» à être émises par la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) par Action Ordinaire «G» rachetables pour un montant total de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro). Les nouvelles Actions Ordinaires «G» rachetables auront les droits établis dans ces Statuts, étant entendu que:

4.8.1 Si la valeur des Obligations Convertibles «G» est additionné avec la valeur des Actions Ordinaires «C», Obligations Convertibles «G» et Obligations Convertibles «H» déjà émis, le montant total sera égal à ou moins que EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro).

4.8.2 l'autorisation expirera cinq ans après la publication de l'acte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires daté du 30 mai 2007, toutefois, à l'expiration de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires;

4.8.3 le Conseil d'Administration peut supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société à souscrire aux Obligations Convertibles G créées en application de l'article 4.8;

4.8.4 les autres termes et conditions des Obligations Convertibles G sont déterminés par le Conseil d'Administration;

4.8.5 le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Obligations Convertibles G en une ou plusieurs étapes, comme il peut le décider discrétionnairement de temps à autre.

4.9 Le capital social peut par ailleurs être augmenté d'un montant supplémentaire de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro) à l'initiative du Conseil d'Administration, avec ou sans prime d'émission, conformément aux conditions exposées ci-dessous en créant et émettant des Obligations Convertibles H, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq), conférant le droit à leurs porteurs de souscrire jusqu'à 10.000 (dix mille) nouvelles Actions Ordinaires «H» à être émises par la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq) par Action Ordinaire «H» rachetables pour un montant total de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euro). Les nouvelles Actions Ordinaires «H» rachetables auront les droits établis dans ces Statuts, étant entendu que:

4.9.1 Si la valeur des Obligations Convertibles «H» est additionné avec la valeur des Actions Ordinaires «C», Obligations Convertibles «G» et Obligations Convertibles «H» déjà émis, le montant total sera égal à ou moins que EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro);

4.9.2 l'autorisation expirera cinq ans après la publication de l'acte de constitution daté du 30 octobre 2006, toutefois, à l'expiration de cette période, une nouvelle période d'autorisation peut être approuvée par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires;

4.9.3 le Conseil d'Administration peut supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants de la Société à souscrire aux Obligations Convertibles H créées en application de l'article 4.9;

4.9.4 les autres termes et conditions des Obligations Convertibles H sont déterminés par le Conseil d'Administration;

4.9.5 le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des Obligations Convertibles H en une ou plusieurs étapes, comme il peut le décider discrétionnairement de temps à autre.

4.10 Le Conseil d'Administration est autorisé à faire tout ce qui est nécessaire pour modifier cet article 4 afin de tenir compte du changement du capital social suite à une augmentation en conformité avec les articles 4.4 et/ou 4.5 et/ou 4.6 et/ou 4.7 et/ou 4.8 et/ou 4.9; le Conseil d'Administration est en droit de prendre ou d'autoriser les actions requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la loi. En outre le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur autorisé ou agent de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche de l'acceptation des souscriptions et de la réception du paiement des actions représentant tout ou partie des montants du capital augmenté.

4.11 Cette augmentation du capital décidée par le Conseil d'Administration dans les limites du capital autorisé peut être souscrite et les Actions émises avec ou sans prime d'émission, et libérée par apport en nature ou en numéraire, par la transmission de créances ou de toute autre manière déterminée par le Conseil d'Administration.

4.12 Sous réserve des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration en application de la clause de capital autorisé contenue aux paragraphes 4.4 et/ou 4.5 et/ou 4.6 et/ou 4.7 et/ou 4.8 de cet Article 4, des Actions non encore émises doivent être émises à un prix et aux conditions et au moment tels que déterminés par l'Assemblée Générale des actionnaires, à condition que ces actions ne soient pas émises à un prix inférieur à la valeur nominale. Lorsque la contrepartie due à la Société pour les Actions nouvellement émises excède la valeur nominale de ces actions, l'excédent doit être traité de prime d'émission en ce qui concerne les Actions dans les livres de la Société.

4.13 Sauf disposition contraire du présent article 4, en cas d'émission de nouvelles Actions, chaque actionnaire existant y a un droit de souscription préférentiel proportionnel au nombre d'Actions existantes qu'il détient. Ce droit de souscription préférentiel peut être limité ou exclu par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

4.14 La Société ne doit pas, sauf dans les limites permises par la loi, accorder des sécurités, donner des garanties de prix ou s'engager d'une autre manière ou déclarer s'engager solidairement avec ou pour d'autres, en vue de permettre à des parties tierces de souscrire ou d'acquérir des Actions dans son capital.

Art. 5. Actions.

5.1 Les Actions sont indivisibles, nominatives et numérotées successivement à partir de un.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1 Sauf dispositions contraires de l'article 4, le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

6.2 Les Actions Ordinaires de la Société sont obligatoirement rachetées à la date d'émission des Actions Ordinaires «A» et des Actions Ordinaires «B» à leur valeur nominale de un Euro vingt-cinq cents (€ 1.25) par Action Ordinaire en conformité avec les dispositions de l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. Les Actions seront rachetées par le Conseil, conformément aux termes et conditions de l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés et les termes spécifiques des articles 11 (Rachat /Cession Obligatoire d'Actions Ordinaires «C» et Obligations Convertibles «G» (Intérêts de Départ), Article 12 (Rachat), et Article 13 (Clawback des Actions Ordinaires «C») et sous le Contrat de Cession des Actions et le Pacte des Actionnaires Ordinaires «F».

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le Conseil d'Administration déterminera de temps en temps. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Propriété des actions.

8.1 La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. S'il y a plusieurs propriétaires par Action, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de l'Action.

Art. 9. Cession des actions ordinaires «A» et/ou des obligations convertibles.

9.1 Restrictions générales-

9.1.1 Sous réserve de ce qui est prévu dans le Pacte d'Actionnaires ou dans le Pacte d'Actionnaires d'Administration ou dans le Pacte d'Actionnaires Suédois ou dans les présents Statuts, la Société ne devra pas enregistrer une Cession d'Actions Ordinaires ou d'Obligations Convertibles réalisées par un Actionnaire, et chaque Actionnaire s'engage envers les autres Actionnaires et la Société qu'il ne cédera à aucun moment des Actions Ordinaires ou des Obligations Convertibles, à moins que:

(a) La Cession ne soit permise par la clause 9.1.3;

(b) En rapport à une telle Cession, la Condition Principale soit satisfaite;

(c) Le Cessionnaire potentiel ait conclu un Pacte d'Actionnaires ou un Pacte d'Actionnaire de Management ou un Pacte d'Actionnaires Suédois ou un Contrat de Cession des Actions et un Pacte des Actionnaires Ordinaire «F» (selon le cas) et les parties en présence à un tel Pacte reconnaissent et conviennent que les droits et obligations (autres que les droits et obligations découlant de la Cession) du Cédant en vertu des pactes mentionnés ci dessus auquel il était partie doivent prendre fin dans la mesure où ces droits et obligations relèvent des Actions Ordinaires Cédées et/ou des Obligations Convertibles (à l'exception d'obligations particulières pouvant être stipulées dans le Pacte d'Actionnaires); et

(d) En ce qui concerne tout Cessionnaire qui n'est pas constitué en Angleterre ou au Pays de Galles, la Société et les Actionnaires aient reçu une opinion juridique adressée à chacun d'entre eux sous une forme écrite approuvée par le Conseil d'Administration confirmant que le Cessionnaire possède la capacité et le pouvoir de conclure les documents visés dans la clause 9.1.1 (c) et que ces documents, le Pacte d'Actionnaires d'Administration, le Pacte d'Actionnaires Suédois et les présents Statuts constituent des obligations valables, légales et opposables au Cessionnaire (ou ses successeurs ou ayants droits), qui sont exécutoires conformément à leurs dispositions.

9.1.2 Afin de s'assurer qu'une Cession d'Actions Ordinaires est permise par le Pacte d'Actionnaires, le Pacte d'Actionnaires d'Administration, le Pacte d'Actionnaires Suédois ou par les présents Statuts, et qu'aucune circonstance ne soit intervenue par laquelle une convocation est requise ou devrait être faite suivant le Pacte d'Actionnaire, le Pacte d'Actionnaires d'Administration, le Pacte d'Actionnaires Suédois ou les Statuts ou qu'une offre est requise ou devrait être faite conformément à la clause 9.4, le Conseil d'Administration peut et doit, si un Administrateur le requiert, demander à toute partie de fournir d'une manière que le Conseil ou tout Administrateur juge raisonnablement avoir une information significative à cela, fournir à la Société cette information ainsi que toute preuve que le Conseil (ou un Administrateur) considère raisonnablement comme étant appropriée en rapport avec toute affaire qu'il considère pertinente. Dans l'attente de l'octroi d'une telle information la Société est en droit de refuser d'enregistrer toute Cession.

9.1.3 Aucune Action Ordinaire ou Obligation Convertible ne peut être cédée par aucun Actionnaire, et chaque Actionnaire s'engage envers les autres Investisseurs et la Société qu'il ne cédera à aucun moment des Actions Ordinaires ou des Obligations Convertibles autrement que:

(a) A tout moment jusqu'au troisième anniversaire de la Date Anniversaire de Complétion inclusivement, à un autre Actionnaire ou un membre du Groupe de l'Actionnaire de cet autre Actionnaire, conformément à la procédure de préemption de la clause 9.2 (soumis dans chaque cas aux Restrictions Tag Along et aux Droits Drag Along, lesquels peuvent être provoqués et exercés conformément au Pacte d'Actionnaires, au Pacte d'Actionnaires Managers, au Pacte d'Actionnaires Suédois ou aux présents Statuts du fait d'une telle Cession); ou

(b) A tout moment après le troisième anniversaire de la Date de Complétion d'Acquisition, à toute personne, sujet à et en conformité avec la procédure de préemption de la clause 9.2 (soumis dans chaque cas aux Restrictions Tag Along et aux Droits Drag Along lesquels peuvent être provoqués et exercés conformément au Pacte d'Actionnaires, au Pacte d'Actionnaires d'Administration, au Pacte d'Actionnaires Suédois ou aux présents Statuts du fait d'une telle Cession); ou

(c) En relation avec un Actionnaire, à un membre de ce Groupe d'Actionnaires à condition que le Cessionnaire s'engage envers la Société à ce que s'il cesse d'être un membre de ce Groupe d'Actionnaires, toutes ses Actions Ordinaires et Obligations Convertibles détenues dans la Société seront, avant la cessation, Cédées à un autre membre du Groupe de l'Actionnaire initial; ou

(d) Dans le cas d'un Actionnaire Ordinaire qui détient des Actions Ordinaires en tant que propriétaire apparent, à la personne au nom de qui il détient ces actions en tant que propriétaire apparent ou à une autre personne agissant en tant que propriétaire apparent de cette autre personne; ou

(e) En cas de MIAPL à un Permitted Syndicatee, en conformité avec les conditions du Pacte d'Actionnaires.

(f) Lors de ou après une OPI; ou

(g) En acceptation d'une Offre Tag par le Cessionnaire en vertu de la clause 9.4 ou au Cessionnaire proposé en vertu de la clause 9.4, en conformité avec les dispositions de la clause 9.4 (et, afin de dissiper tout doute, la clause 9.2 ne s'appliquera pas à de telles Cessions); ou

(h) Qui entraîne l'application de la clause 9.5 ou qui est requis par la clause 9.5, en conformité avec les dispositions de la clause 9.5 (et, afin de dissiper tout doute, la clause 9.2 ne s'appliquera pas à de telles Cession); ou

(i) A la Société conformément aux dispositions de la Loi sur les Sociétés avec le consentement écrit préalable du Conseil; ou

(j) Par les Actionnaires PM, en conformité avec les conditions du Pacte d'Actionnaires; ou

(k) Conformément au Contrat de Cession des Actions et au Pacte des Actionnaires Ordinaire «F»

9.1.4 Sans préjudice d'autre disposition dans le Pacte d'Actionnaires, le Pacte d'Actionnaires Managers, le Pacte d'Actionnaires Suédois ou dans les présents Statuts, les Cessions indiquées dans la clause 9.1.3 points (c) à (h) seront autorisées sans avoir à respecter la procédure de préemption de la clause 9.2.

9.2 Droits de Préemption

9.2.1 Sous réserve de toute disposition spécifique sur la Participation MIAPL dans le Pacte d'Actionnaires, un Actionnaire qui souhaite Céder une Action Ordinaire ou Obligation Convertible dans les circonstances visées à la clause 9.1.3 (a) ou (b) (mais pour éviter tout doute, à l'exclusion des autres paragraphes de la clause 9.1.3) (un «Actionnaire Cédant») doit envoyer un avis écrit à la Société («l'Avis de Cession») et passer par la procédure de préemption visée aux paragraphes (a) à (h) ainsi qu'aux clauses 9.2.2 à 9.2.6 ci-dessous.

(a) L'Avis de Cession doit mentionner le nombre d'Actions Ordinaires que l'Actionnaire Cédant souhaite Céder (les «Actions à Céder») et le prix demandé par Action à Céder, lequel prix doit être en numéraire (le «Prix Prescrit»).

(b) Autrement qu'en rapport avec un Avis de Cession considéré comme devant être donné suivant la clause 9.3.1 ou, selon le cas, toute clause prévoyant les conséquences d'une violation, dans le Pacte d'Actionnaires, l'Actionnaire Cédant doit préciser dans l'avis de Cession qu'il n'est prêt à Céder que toutes les Actions à Céder, auquel cas aucune Action à Céder ne peut être cédée à moins que des offres ne soient reçues pour toutes les Actions à Céder.

(c) L'Avis de Cession doit mettre la Société en position de mandataire de l'Actionnaire Cédant pour la cession des Actions à Céder dans les conditions posées dans l'Avis de Cession et selon les conditions supplémentaires suivantes dans chaque cas, lesquelles doivent être notifiées par écrit par la Société aux autres Actionnaires dans les 5 cinq Jours Ouvrables suivant la date de l'Avis de Cession:

(d) Les Actions à Céder doivent être vendues libres de toutes charges avec tous les droits y attachés;

(e) Chacun des Actionnaires est en droit d'acquérir toute proportion d'Actions à Céder égalant, autant que possible, la proportion d'Actions Ordinaires émises détenu par tel Actionnaire à la date de l'Avis de Cession et au Prix Prescrit; un Actionnaire est en droit d'acquérir moins d'Actions à Céder que son droit proportionnel;

(f) Un Actionnaire peut offrir d'acquérir tout ou un nombre spécifié des Actions Ordinaires qui ne sont pas acceptées par les autres Actionnaires (le «Actions Ordinaires de Surplus»);

(g) Toute offre faite par un Actionnaire d'acquérir tout ou partie des Actions à Céder doit être faite par écrit à la Société dans les 15 Jours Ouvrables de la date de d'envoi par la Société de l'avis visé au paragraphe 3 (la «Date de Clôture»), faute de quoi cet Actionnaire sera réputé avoir décliné l'offre; et

(h) A la Date de Clôture:

(i) L'Avis de Cession deviendra irrévocable; et

(ii) Chaque offre faite par un Actionnaire d'acquérir les Actions à Céder deviendra irrévocable.

9.2.2 Si la Société reçoit des offres pour un nombre d'Actions Ordinaires excédant le nombre d'Actions à Céder, chaque Actionnaire qui a proposé d'acquérir les Actions Ordinaires de Surplus sera réputé (pour autant qu'il sera possible et sans dépasser le nombre d'actions pour lesquelles un Actionnaire Ordinaire se sera proposé d'acquérir) avoir offert d'acquérir un nombre de Actions Ordinaires de Surplus reflétant, autant que possible, le nombre des Actions Ordinaires de Surplus qu'il a proposé d'acquérir à proportion du nombre total du Actions Ordinaires de Surplus pour lesquelles des offres ont été reçues (la «Répartition Proportionnelle»).

9.2.3 Dans les 5 Jours Ouvrables après la Date de Clôture, la Société devra notifier les offres reçues à l'Actionnaire Cédant et à ceux des Actionnaires qui ont offert d'acquérir des Actions à Céder et, si des Actions à Céder viennent à être cédées suivant l'offre, la Société devra:

(a) Notifier par écrit à l'Actionnaire Cédant les noms et adresses des Actionnaires devant acquérir les Actions à Céder et le nombre d'Actions à Céder devant être acquises par chacun d'entre eux;

(b) Notifier par écrit à chaque Actionnaire le nombre d'Actions à Céder qu'ils doivent acquérir; et

(c) Les avis de la Société devront fixer un lieu et une date, entre 5 et 10 Jours Ouvrables après la date de l'avis, à laquelle la vente et l'achat des Actions à Céder devra être complétée et l'Actionnaire Cédant sera dans l'obligation de Céder lesdites Actions à Céder moyennant paiement du Prix Prescrit pour chaque action libre de toutes charges avec les droits y attachés. Toutefois, si l'Avis de Cession précise que l'Actionnaire Cédant n'est prêt à Céder que toutes les Actions à Céder et que la Société ne reçoit pas d'offres pour toutes les Actions à Céder, alors les dispositions du paragraphe 9.2.5 devront s'appliquer.

9.2.4 Si l'Actionnaire Cédant ne parvient à Céder aucune des ses Actions à Céder conformément au paragraphe 9.2.3 le Conseil peut (et doit à la demande de tout Actionnaire) autoriser tout Administrateur à exécuter, compléter et délivrer en tant que mandataire pour le compte et au nom de l'Actionnaire Cédant la Cession des Actions à Céder à chacun des Actionnaires concernés moyennant reçu par la Société de l'ensemble du Prix Prescrit dû par les Actionnaires concernés. La Société devra conserver ces sommes en trust pour l'Actionnaire Cédant sans obligation de paiement d'intérêt. La réception par la Société de l'ensemble du Prix Prescrit dû par un Actionnaire relativement aux Actions à Céder devant être acquises sera réputée être une décharge valable pour ledit Actionnaire. Les Administrateurs devront alors autoriser l'enregistrement de la Cession. L'Actionnaire Cédant défaillant doit dans tous les cas être tenu de délivrer le certificat relativement à la Cession des Actions à la Société (ou lorsque cela est approprié, fournir une indemnité relativement à la délivrance dudit certificat sous une forme satisfaisante pour le Conseil) pour les Actions à Céder devant être Cédées par celle-ci en vertu de quoi la Société aura droit à l'ensemble du Prix Prescrit pour les Actions à Céder concernées, sans intérêt. Si ledit certificat concerne des actions pour lesquelles l'Actionnaire n'est pas tenu dans le cadre de la Cession telle que décrite ci-avant, la Société doit émettre un nouveau certificat pour de telles actions à l'Actionnaire Cédant.

9.2.5 Si, à la Date de Clôture, la Société n'a pas reçu d'offres pour toutes les Actions à Céder, la Société notifiera l'Actionnaire Cédant et ce dernier peut, dans les deux mois après la notification, Céder les Actions à Céder pour lesquelles aucune offre n'a été reçue (ou, lorsque l'Avis de Cession stipulait qu'il n'était prêt à Céder que l'ensemble des Actions à Céder, toutes lesdites Actions à Céder) à toute personne à un prix que ne peut être inférieur au Prix Prescrit et à des conditions qui ne sauraient être plus favorables à une telle personne que celles stipulées dans l'Avis de Cession à condition que:

(a) Le Conseil doit refuser l'enregistrement de tout Cessionnaire proposé en vertu de cet article 9.2 s'il considère raisonnablement que ledit Cessionnaire potentiel est un concurrent de l'activité du Groupe ou une personne liée à un tel concurrent (ou un propriétaire apparent ou autre);

(b) Si l'Actionnaire Cédant a stipulé dans l'Avis de Cession qu'il n'était prêt qu'à Céder toutes les Actions à Céder, l'Actionnaire Cédant ne doit pas être en droit, sans l'accord écrit du Conseil, de vendre seulement une partie des Actions à Céder à telle(s) personne(s);

(c) Le Conseil doit refuser l'enregistrement du Cessionnaire proposé si une telle Cession oblige l'Actionnaire Cédant à inciter à faire une offre suivant la clause 9.4, jusqu'à ce que cette offre ait été faite et complétée, à moins que le défaut de compléter ne soit due à la défaillance de l'Actionnaire Tagging;

(d) Le Conseil peut exiger d'être assuré que des telles actions sont Cédées en vertu d'une vente faite de bonne foi moyennant la contrepartie indiquée dans la Cession sans aucune déduction ou rabais ou marge au profit de l'acheteur et, si tel n'est pas le cas, le Conseil peut refuser d'enregistrer une telle Cession. Pour éviter tout doute, le Conseil peut exiger autant d'informations qu'il juge raisonnable afin d'évaluer une contrepartie autre qu'en numéraire;

9.2.2 Cet article 9.2 doit s'appliquer, mutatis mutandis, à la Cession d'Obligations Convertibles par tout Actionnaire (et pour éviter tout doute si un Actionnaire Cédant échoue à céder des Obligations Convertibles conformément au paragraphe 9.2.3, le paragraphe 9.2.4 doit mettre en mesure le Conseil d'autoriser la cession de telles Obligations Convertibles sur la même base que pour une cession d'Actions à Céder suivant ce paragraphe).

9.3 Changement de Contrôle

9.3.1 Si une personne (un «Acquéreur») (autre qu'un autre membre du Groupe de l'Actionnaire concerné) acquiert le Contrôle, directement ou indirectement, d'un Actionnaire («Changement de Contrôle»), sujet à l'achèvement de toute Offre Tag faite en vertu de la clause 9.3.2, cet Actionnaire est réputé avoir donné un Avis de Cession en vertu de la clause 9.2 concernant toutes ses Actions Ordinaires et Obligations Convertibles et le Prix Prescrit (tel que défini à l'article 9.2) doit être la Juste Valeur de Marché pour de telles Actions Ordinaires et Obligations Convertibles (sauf au cas où le changement de contrôle est réputé avoir pris place en vertu du Pacte d'Actionnaires), et les dispositions de la clause 9.2 s'appliquent mutatis mutandis.

9.3.2 Un Changement de Contrôle est réputé être une Cession des Actions Ordinaires pour les besoins de la clause 9.4, et à condition que les autres conditions de la clause 9.4 aient été satisfaites du fait de ce Changement de Contrôle, l'Actionnaire qui est soumis au Changement de Contrôle doit inciter l'Acquéreur à faire une Offre Tag, aussi rapidement que possible dès la survenance dudit Changement de Contrôle, conformément à la clause 9.4.

9.3.3 Un Changement de Contrôle d'une entité qui contrôle un Actionnaire qui est un Fonds (y compris un gérant, conseiller ou entité responsable de ce Fonds) constituera un Changement de Contrôle si l'entité de Contrôle n'est pas un membre du Groupe de cet Actionnaire mais, pour éviter tout doute, un changement d'un simple fiduciaire ou dépositaire d'un Actionnaire qui est un trust ne constitue pas un Changement de Contrôle pour les besoins de la clause 9.3.

9.3.4 Nonobstant toute disposition contraire, les parties reconnaissent que l'OPI d'un Actionnaire (ou d'une société de participation de cet Actionnaire) ne constitue pas un Changement de Contrôle pour les besoins de la clause 9.3

9.4 Tag Along

9.4.1 Sous réserve de la clause 9.4.2, les clauses 9.4.7 à 9.4.15 s'appliquent dans les circonstances suivant lesquelles une cession d'Actions Ordinaires, (que celle-ci se réalise en une seule transaction ou suivant une série de transactions y relative) par une ou des personnes (ensemble les «Actionnaires Déclenchant le Tagging») conduise, si enregistrée, à ce qu'une ou des personne(s):

(a) qui lui sont liées; ou

(b) avec lesquelles il agit de concert,

(chacun étant «un Membre du Groupe Acquéreur») détienne(nt) ou augmente(nt) sa/leur participation de 50 pour cent ou plus en nombre d'Actions Ordinaires émises, pris ensemble.

9.4.2 Cette clause 9.4 ne s'applique pas si la cession d'actions visée à la clause 9.4.1 est:

(a) faite à un Permitted Syndicatee, tel que défini dans la Pacte d'Actionnaires;

(b) à un Actionnaire ou à un membre de son Groupe d'Actionnaires (sous réserve des conditions du Pacte d'Actionnaires);

(c) faite suivant la clause 9.1.3 (c); ou

(d) faite à une nouvelle société de participation de la Société laquelle est insérée pour les besoins de planifier une Sortie, dans laquelle la structure du capital social de la Société est reproduite dans tous ses aspects matériels.

9.4.3 Sous réserve de la clause 9.4.4, cette clause 9.4 s'applique dans l'hypothèse où une Cession d'Actions Ordinaires (que ce soit par voie de transaction simple ou d'une série de transactions) par des Actionnaires Déclenchant le Tagging entraînerait, si elle était enregistrée, un Actionnaire, et/ou tout membre d'un Groupe d'Actionnaires («Actionnaire Acquéreur») et toute autre personne:

(a) qui est liée à cet Actionnaire Acquéreur; ou

(b) avec laquelle cet Actionnaire Acquéreur agit de concert,

(chacun étant «un Membre du Groupe Acquéreur») détenant ou augmentant une participation de 60 pour cent ou plus en nombre d'Actions Ordinaires concernées, prises en compte ensemble (étant entendu que sauf dans l'hypothèse où ce calcul est fait plus de trois ans après la Date de Complétion de l'Acquisition si l'Actionnaire Acquéreur est un Actionnaire Macquarie, toutes Actions en Participation MIAPL qui n'ont pas été Cédées conformément aux conditions du Pacte d'Actionnaires seront exclues de ce calcul).

9.4.4 La clause 9.4.3 ne s'applique pas si la Cession des actions à laquelle la clause 9.4.3 se réfère est:

(a) à un Permitted Syndicatee tel que ce terme est défini dans la Pacte d'Actionnaire;

(b) faite conformément aux clauses 9.1.3 (c) ou (d); ou

(c) à une nouvelle société de participation de la Société qui est insérée afin d'organiser une Sortie, dans laquelle la structure du capital social de la Société (mais pas nécessairement la structure du Prêt d'Actionnaires) est reproduite à tous les égards matériels.

9.4.5 Sous réserve de la clause 9.4.6, cette clause 9.4 s'applique à la Cession des Actions Ordinaires (que ce soit par voie de transaction simple ou d'une série de transactions) par les entités de Base MCAG dans la mesure où préalablement ou suivant cette cession les entités de Base MCAG détiennent au total moins que le Montant Limite d'Investissement MCAG.

9.4.6 La clause 9.4.5 ne s'applique pas si la Cession des actions à laquelle la clause 9.5.5 se réfère est:

(a) par une entité de Base MCAG ou à une entité de Base MCAG;

(b) une Cession à laquelle les clauses 9.4.1 ou 9.4.3 s'appliquent;

(c) à une nouvelle société holding de la Société qui est insérée pour le sujet de planifier une sortie, dans laquelle la structure du capital social de la Société est reproduite à tous les égards matériels.

9.4.7 Aucune cession d'actions pour laquelle la clause 9.4 est applicable ne peut être faite ou enregistrée, à moins que:

(a) Les membres du groupe acquéreur aient fait une offre («Offre Tag 100%») d'acheter toutes les Actions Ordinaires et Obligations Convertibles détenus par chaque autre Actionnaire Ordinaire comprenant toute Action Ordinaire pouvant être répartie durant la période d'offre ou à la survenance du Offre Tag 100% devenue inconditionnelle, suivant l'exercice ou la conversion des options ou droits de souscrire pour des titres convertibles en Actions Ordinaires existantes à la date de cette offre selon les termes posés dans l'article 9.4 (à moins que, dans le cas d'un Actionnaire Ordinaire particulier, de termes moins favorables sont convenus avec ledit Actionnaire Ordinaire particulier); et

(b) L'Offre Tag 100% est ou est devenue entièrement inconditionnelle.

9.4.8 Aucune cession d'actions pour laquelle la clause 9.4.5 est applicable ne peut être faite ou enregistrée, à moins que:

(a) Les membres du groupe acquéreur aient fait une offre («Offre Tag MCAG») d'acheter la Proportion MCAG Tag du nombre total des Actions Ordinaires ainsi que du montant total de chaque catégorie d'Obligations Convertibles détenues par chaque autre Actionnaire (y compris toutes Actions Ordinaire qui peuvent être répartie durant la période d'offre ou sur l'Offre Tag MCAG devenue inconditionnelle, suivant l'exercice ou la conversion des options ou droits de souscrire pour des titres convertibles en Actions Ordinaires existantes à la date de cette offre) selon les termes posés dans l'article 9.4 (à moins que, dans le cas d'un Actionnaire Ordinaire particulier, de termes moins favorables sont convenus avec ledit Actionnaire Ordinaire particulier); et

(b) L'Offre Tag MCAG est ou est devenue entièrement inconditionnelle.

9.4.9 Les conditions de 100% ou d'Offre Tag MCAG (chacun une «Offre Tag») doivent être que:

(a) elle doit être ouverte pour acceptation pour au moins 10 Jours Ouvrables (ou moins s'il en est convenu ainsi par écrit par les Actionnaires), et doit être réputée avoir été rejetée si elle n'a pas été acceptée conformément aux termes de l'offre et durant la période pendant laquelle elle est ouverte pour acceptation;

(b) la contrepartie pour chaque Action Ordinaire peut prendre différentes formes mais doit être la contrepartie offerte en termes financiers non moins favorable pour chaque Action Ordinaire respectivement dont la cession envisagée à conduit à l'Offre Tag (à l'exclusion des coûts).

Une telle offre doit inclure un engagement de la part de l'offrant que ni lui ni aucune autre personne agissant en vertu d'un contrat ou accord tacite avec lui n'a conclu de termes plus favorables relativement à la contrepartie ou a convenu de termes plus favorables relativement à la contrepartie avec aucun autre membre pour l'achat des Actions Ordinaires;

(c) la contrepartie pour chaque Obligation Convertible doit être d'un montant égal à la valeur de rachat de ces obligations à la date de la Cession.

(d) la Société doit notifier aux détenteurs d'Actions Ordinaires les conditions de toute offre qui leur est étendue sous le paragraphe 9.4.3 (a) promptement dès la réception de la même de la part des membres du groupe acquéreur, suivant laquelle tout Actionnaire Ordinaire désirant céder des Actions Ordinaires ou des Obligations Convertibles à des membres du groupe acquéreur suivant les conditions de l'offre (un «Actionnaire Tag») doit notifier la Société («Avis Tag») à tout moment avant que l'Offre Tag ne cesse d'être ouverte pour acceptation («Date de Clôture Tag»), en précisant le nombre d'Actions et d'Obligations Convertibles qu'il souhaite céder (les «Actions Tag» et les «Avis Tag» ensemble l'«Equity Tag») (à condition que, afin de dissiper tout doute, conformément à une Offre MCAG le nombre d'Actions Tag et de Mises en Demeure Tag ne dépasse pas la Proportion Tag MCAG des Actions Ordinaires et de chaque classe d'Obligations Convertibles respectives de l'Actionnaire Tag).

9.4.10 Afin de dissiper tout doute, la «contrepartie» pour les besoins du paragraphe 9.4.9 ci-dessus:

(a) toujours soumise aux termes du paragraphe 9.4.9 (b) doit être interprétée comme désignant la valeur ou l'équivalent de la contrepartie nonobstant la forme de la contrepartie; et

(b) doit inclure toute offre de souscrire ou acquérir toute action ou titre de créance dans le capital de tout membre du groupe acquéreur faite à un Actionnaire Ordinaire si:

(i) une telle offre de souscrire ou acquérir est une alternative (pour tout ou partie) ou vient en supplément de la contrepartie offerte; et

(ii) la contrepartie offerte à tous les Actionnaires Ordinaires est en elle-même aux conditions normales de marché.

9.4.11 L'Avis Tag doit mettre la Société en position de mandataire de l'Actionnaire Tag pour la vente de l'Equity Tag dans les termes de l'offre du ou des membre(s) du groupe acquéreur, ensemble avec les droits y attachés et libres de toutes Charges.

9.4.12 Dans les 3 jours suivant le Date de Clôture Tag:

(a) La Société doit notifier par écrit au(x) membre(s) du groupe acquéreur les noms et adresses des Actionnaires Tag qui ont accepté l'offre émise par le(s) membre(s) du groupe acquéreur;

(b) La Société doit notifier par écrit chaque Actionnaire Tag du nombre d'Actions Tag qu'il doit céder ainsi que le nom du cessionnaire; et

(c) Les notifications de la Société doivent contenir le lieu et la date ou la vente et l'achat d'Actions Tag doit être complétée.

9.4.13 Si un Actionnaire Tag ne cède pas d'Actions Tag enregistrées en son nom conformément avec cet article 9.4, le Conseil peut (et doit à la demande de tout Actionnaire) autoriser tout Administrateur à exécuter, compléter et livrer en tant que mandataire pour le compte et au nom de cet Actionnaire Tag les cessions de cette Equity Tag au profit du ou des membre(s) concerné(s) du groupe acquéreur, moyennant réception de la contrepartie due pour une pareille Action Tag. La réception par la Société de la contrepartie constituera une bonne décharge pour le(s) membre(s) concerné(s) du groupe acquéreur, qui ne devront pas être tenus de vérifier l'application de ladite réception. La Société doit conserver la contrepartie en trust pour l'Actionnaire Tag sans obligation de payer des intérêts. Les Administrateurs doivent autoriser l'enregistrement de la ou des cession(s), après quoi la validité d'un ou de telles cession(s) ne saurait être remise en cause par quiconque. Chaque Actionnaire Tag défaillant doit rendre les certificats de son action et obligation (ou, lorsque cela est approprié, fournir une indemnité relativement à une telle remise dans une forme satisfaisante pour le Conseil) se rapportant à l'Equity Tag cédée en son nom par la Société. Lors d'une telle remise ou provision (mais pas avant), l'Actionnaire Tag défaillant a droit à la contrepartie de l'Action Tag cédée en son nom, sans intérêts.

9.4.14 Les Actionnaires Ordinaires reconnaissent et conviennent que le pouvoir conféré sous le paragraphe 9.4.9 est nécessaire en tant que sécurité pour la réalisation de ses obligations par Actionnaire Tag(s) sous cet article 9.4.

9.4.15 Aucune cession d'Actions Ordinaires et/ou d'Obligations Convertibles effectuée en conformité avec cet article 9.4 ne saurait être soumise à d'autres restrictions à la Cession contenue dans les présents Statuts et dans le Pacte d'Actionnaires.

9.5 Obligation d'Accompagnement

9.5.1 A tout moment durant la période à partir de Date de Complétion de l'Acquisition jusqu'au troisième anniversaire de Date de Complétion de l'Acquisition inclusivement, les clauses 9.5.4 à 9.5.12 s'appliquent dans le cas où des cessions d'Actions Ordinaires faites de bonne foi et à des conditions normales de cession, conduiraient, si elles étaient enregistrées,

à ce que les membres du groupe acquéreur (tel que défini à la clause 9.4.1) détiennent ou augmentent leur participation à 85 pour cent ou plus en nombre d'Actions Ordinaires en émission à ce moment là, pris ensemble.

9.5.2 A tout moment après le troisième anniversaire de la Date Complète d'Acquisition, l'article 9.5 s'applique dans l'hypothèse où des Cessions d'Actions Ordinaires faites de bonne foi et à des conditions normales de cession, conduiraient, si elles étaient enregistrées, à ce que les membres du groupe acquéreur (tel que défini à la clause 9.4) détiennent ou augmentent leur participation à Post 3 Year Drag Percentage ou plus en nombre d'Actions Ordinaires en émission à ce moment là, pris ensemble.

9.5.3 Cette clause 9.5 ne s'applique pas si la Cession des actions à laquelle les clauses 9.5.1 et 9.5.2 se réfèrent est:

- (a) à un Actionnaire ou à un membre de son Groupe d'Actionnaire;
- (b) à un Permitted Syndictee, ou
- (c) faite conformément aux clauses 9.1.3 (c) ou (d).

9.5.4 Dans les circonstances où l'article 9.5 s'applique, les membres du groupe acquéreur peuvent, par voie de notification écrite (la «Avis de Vente Obligatoire») envoyée à tous les Actionnaires Ordinaires (chacun un «Vendeur Obligatoire»), exiger que le Vendeur Obligatoire cède toutes ses Actions Ordinaires et Obligations Convertibles enregistrées en son nom (libres de toutes charges et ensemble avec tous les droits y attachés) à une ou plusieurs personnes identifiées dans Mise en Demeure de Cession Obligatoire (chacun un «Bénéficiaire») moyennant une contrepartie indiquée dans l'article 9.4.9 (le «Prix de Vente Obligatoire») à la date spécifiée dans la Mise en Demeure de Cession Obligatoire (la «Date de Complétion de Vente Obligatoire»), cette date ne pouvant être moins de 5 Jours Ouvrables après la date de la Mise en Demeure de Cession Obligatoire.

9.5.5 Les Actions Ordinaires et Obligations Convertibles soumises à ou aux Mises en Demeure de Cession Obligatoire doivent être vendues et achetées conformément aux dispositions suivantes:

(a) Au jour ou avant la Date de Complétion de Vente Obligatoire, chaque Vendeur Obligatoire doit délivrer le ou les documents de cession dûment exécutés relativement aux Actions Ordinaires et Obligations Convertibles soumises à la Mise en Demeure de Cession Obligatoire (l'«Equity de Vente Obligatoire»), ensemble avec les certificats des actions ou obligations (ou une indemnité y relative sous une forme satisfaisante pour le Conseil) à la Société. Toujours sujet au reçu ci-dessus visé, à la Date Complétion de Vente Obligatoire la Société doit payer chaque Vendeur Obligatoire, au nom des Bénéficiaires, le Prix de Vente Obligatoire qui est dû, seulement dans la mesure où les Bénéficiaires ont mis à la disposition de la Société les fonds requis. Le paiement à chaque Vendeur Obligatoire doit être effectué selon les modalités qui ont été convenues entre la Société et le(s) Vendeur(s) Obligatoire(s) et en l'absence d'un tel accord, par chèque à l'adresse notifiée à la Société par chaque Vendeur Obligatoire et, à défaut de notification, à la dernière adresse connue du Vendeur Obligatoire. Le reçu par la Société pour le Prix de Vente Obligatoire dû constituera une décharge valable des Bénéficiaires, lesquels ne devront pas être tenus de vérifier son application. Dans l'attente du respect par le Vendeur Obligatoire des obligations de cet article 9.5, la Société devra garder tout fonds reçu par le ou les Bénéficiaires relativement aux Actions de Vente Obligatoire détenues en trust pour le ou les Vendeur(s) Défaillant(s), sans obligation de payer un intérêt;

(b) Si un Vendeur Obligatoire manque à respecter ses obligations sous le paragraphe 9.5.5 (a) relativement à l'Equity de Vente Obligatoires enregistrée en son nom, le Conseil peut (et doit sur demande de tout Actionnaire) autoriser tout Administrateur à exécuter, compléter et livrer en tant que mandataire agissant pour le compte et au nom du Vendeur Obligatoire une Equity de Vente Obligatoires au profit du ou des Bénéficiaires, dans la mesure où le ou les Bénéficiaires ont, à la Date Complétion de Vente Obligatoire, mis les fonds du Prix de Vente Obligatoire relativement à l'Equity de Vente Obligatoires à la disposition de la Société. Les Administrateurs doivent autoriser l'enregistrement de la ou des cession(s), après quoi la validité de telle(s) cession(s) ne saurait être remise en cause par quiconque. Chaque Vendeur Obligatoire doit rendre son ou ses certificat(s) d'action ou d'obligation se rapportant à l'Equity de Vente Obligatoires (ou fournir une indemnité y relative sous une forme satisfaisante pour le Conseil) à la Société. Lors de cette remise ou provision, mais pas avant, chaque Vendeur Obligatoire a le droit au Prix de Vente Obligatoire dû pour l'Equity de Vente Obligatoires qui a été cédé en son nom, sans intérêt.

9.5.6 Les Actionnaires Ordinaires reconnaissent et conviennent que le pouvoir conféré sous le paragraphe 9.5.5 est nécessaire en tant que sécurité pour l'exécution par le Vendeur Obligatoire de ses obligations sous cet article 9.5.

9.5.7 Sous réserve du paragraphe 9.5.8, et à moins que le Conseil n'en convienne autrement, les Actions de Vente Obligatoire détenues par un Vendeur Obligatoire à la date d'un Mise en Demeure de Cession Obligatoire (et toutes les Actions acquises par un Vendeur Obligatoire de temps à autre que ce soit en vertu de l'exercice de tout droit ou option octroyés ou survenant du fait de la détention d'Actions de Vente Obligatoire par le Vendeur Obligatoire, ou autrement) doivent:

(a) Automatiquement cesser de conférer le droit de recevoir des convocations en vue de participer ou voter (en personne ou par procuration, que ce soit par vote nominal ou à main levée) à toute assemblée de détenteurs de toute classe d'action du capital de la Société avec effet à partir de la date de Mise en Demeure de Cession Obligatoire (ou la date de l'acquisition desdites actions, si cette date est plus tardive);

(b) Ne pas compter dans la détermination du nombre total des voix pouvant être émises à telle assemblée, ou exiger pour les besoins d'une résolution écrite de tout membre ou de toute classe de membre, ou encore pour les besoins de tout autre consentement requis en vertu du Pacte d'Actionnaires, le Pacte d'Actionnaires d'Administration, le Pacte d'Actionnaires Suédois ou les présents Statuts; et

(c) Nonobstant toute autre disposition dans le Pacte d'Actionnaires, le Pacte d'Actionnaires d'Administration, le Pacte d'Actionnaires Suédois ou les présents Statuts, ne pas être cédées autrement que dans le cadre de cet article 9.5.

9.5.8 Les droits visés au paragraphe 9.5.5 devront être immédiatement remis en place dès la cession de le Vente Obligatoire d'Actions conformément à cet article 9.5.

9.5.9 S'il est convenu entre les membres du groupe acquéreur et les Vendeur Obligatoire détenant au moins 75% du nombre total des Actions Ordinaires détenues par tous les Vendeur Obligatoire, les membres du groupe acquéreur ne devront pas acquérir les Obligations Convertibles comprenant les Ventes d'Actions Obligatoires, mais devront inciter à ce que l'émetteur des Obligations Convertibles rachète ces Obligations Convertibles à un prix de rachat égal à celui auquel les Obligations Convertibles auraient été acquises conformément à cet article 9.5.

9.5.10 Si des actions sont émises par la Société au Vendeur Obligatoire à tout moment après la date de Mise en Demeure de Cession Obligatoire (que ce soit par la résultante de leur(s) Participation(s) Ordinaires ou en vertu de l'exercice de tout droit ou option ou autrement, et que ces actions soient ou non en émission à la date de la Vente Obligatoire d'Actions) (les «Actions Subséquentes»), les membres du groupe acquéreur devront être en droit de notifier une Mise en Demeure Additionnelle (la «Avis de Vente Obligatoire Suivante») à chaque détenteur de telles actions les requérant de céder toutes leurs Actions Subséquentes (libres de toutes charges et ensemble avec tous les droits y attachés) à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis de Vente Obligatoire Suivante moyennant la contrepartie indiquée dans l'article 9.4.9 à la date spécifiée dans la ou les Avis de Vente Obligatoire Suivante (la «Date de Complétion de la Vente Obligatoire Supplémentaire»). Les dispositions des paragraphes 9.5.5 et 9.5.6 devront s'appliquer aux Actions Subséquentes, avec les modifications suivantes:

(a) Les références à «la ou les Mises en Demeure de Vente Obligatoire» seront réputées être des références aux «Avis de Vente Obligatoire Suivante»;

(b) Les références à la «Vente Obligatoire d'Action(s)» seront réputées être des références aux «Action(s) Subséquentes»; et

(c) Les références à la «Date de Complétion de la Vente Obligatoire» seront réputées être des références à la «Date de Complétion de la Vente Obligatoire Supplémentaire».

9.5.11 La Société devra inciter à ce que les montants principaux, ensemble avec les intérêts échus après déduction des taxes restantes en vertu des instruments de Dette de l'Actionnaire, soient remboursés à la Date de Complétion de la Vente Obligatoire.

9.5.12 Toute cession d'Actions Ordinaires effectuée conformément à l'article 9.5 ne devra pas être soumis aux autres restrictions à la Cession contenues dans les présents Statuts ou dans le Pacte d'Actionnaires.

9.6 Motifs de refus d'approbation d'une cession

Les Administrateurs ne seront pas en droit de refuser d'enregistrer une cession d'Actions Ordinaires effectuée par des Investisseurs suivant et conformément aux dispositions de ce Contrat.

Art. 10. Cessions d'actions ordinaires «B» ou «C» détenues par les gérants et d'actions ordinaires «F» détenus par les détenteurs des actions ordinaires «F».

10.1 Cessions Autorisées

Nonobstant les dispositions contraires des présents Statuts, la Société ne pourra pas enregistrer une cession d'Actions Ordinaires «B», «C», «G», «H» ou d'Obligations Convertibles «G» ou «H» par un Manager, Employé Souscripteur, ou une cession d'Actions Ordinaires «F» détenus par une Détenteur des Actions Ordinaire «F» par un fidéicommissaire Trust Familial ou d'un Membre de la Famille ou toute Entité d'Investissement pour Employés, et aucun Manager, Employé Souscripteur ou Détenteur des Actions Ordinaires «F» devra faire en sorte que les fidéicommissaires de ces Trust Familial ou ses Membres de la Famille ou toute Entité d'Investissement pour Employés qui détient des actions dans la Société qui lui sont allouées ne cède aucune de ces actions, sauf si une des exemptions suivantes s'applique:

(a) le consentement préalable du Comité de Compensation & RH a été obtenu;

(b) en accord avec les provisions de Drag along contenues à l'article 9.7;

(c) en acceptant une Offre Tag faite par un Acheteur en conformité à l'article 9.4;

(d) en application de l'Article 11 sur les Rachats Obligatoires/ Cessions d'Actions ordinaires «C» (les Intérêts de Départ);

(e) en application de la Put Option;

(f) en application des clauses 10.2 et 10.3, ou

(g) conformément au Contrat de Cession des Actions et au Pacte des Actionnaires Ordinaire «F» par rapport aux Actions Ordinaires «F».

10.2 Les Actions Ordinaires «B» peuvent être cédées aux fidéicommissaires d'un Trust Familial, à condition que les fidéicommissaires du Trust Familial aient fourni à la Société un Pacte d'Actionnaires d'Administration ensemble avec les confirmations que la Société demanderait de façon raisonnable.

10.3 Les Actions Ordinaires «B» peuvent être cédées aux Membres de la Famille, à condition que ces derniers aient fourni à la Société un a Pacte d'Actionnaires d'Administration ensemble avec les confirmations que la Société demanderait de façon raisonnable.

Art. 11. Rachat /cession obligatoire d'actions ordinaires «C» (actions de départ) et obligations convertibles «G», «intérêts de départ.

11.1 Lors de l'avènement de l'un des événements listés à l'Article 11, la Société pourra racheter les Intérêts de Départ, sujet aux termes et conditions ci-dessous et en conformité avec l'Article 49-8 de la Loi sur les Sociétés et des termes spécifiques du Pacte d'Actionnaires d'Administration et du Pacte d'Actionnaires Suédois.

11.2 Rachat /Cession Obligatoire des Intérêts de Départ:

11.2.1 Immédiatement après qu'un des gérants ou employés (qui inclut le CEO du Groupe et le CFO du Groupe) cesse, volontairement ou involontairement, d'être un employé et/ou un administrateur et/ou un consultant d'une Société du Groupe (ou recevant ou envoyant une mise en demeure à cet effet) (un «Sortant»), la Société devra, sauf si notifiées inversement par le Comité de Compensation & RH, immédiatement racheter toutes les Actions Ordinaires «C» ou Obligations Convertibles «G» et «H» pour lesquelles le Sortant est le porteur enregistré (les «Intérêts de Départ») (tout rachat résultant de cette offre sera un «Rachat Obligatoire»)

11.2.2 La Société peut induire une autre personne à acheter les Intérêts de Départ et détenir ces Intérêts de Départ en Dépositaire pour la Société (le «Dépositaire») en conformité avec les provisions de l'Article 11, au quel cas les Intérêts de Départ seront cédées par le Sortant au Dépositaire, suite à une mise en demeure du Sortant (toute cession pareille étant une «Cession Obligatoire»).

Si le Sortant ne remplit pas ses obligations sous le présent article 11.2.2, en relation avec les Intérêts de Départ enregistrées sous son nom, le Conseil peut (et devra, à la demande d'un Actionnaire) autoriser n'importe quel Administrateur à signer, compléter et délivrer en tant que mandataire du et pour le compte du Sortant une cession des Intérêts de Départ respectives au bénéfice du Dépositaire, dans la mesure où le Dépositaire a remis la Société en fonds propres en relation avec le Prix dû tel que déterminé sous l'article 11.3. Les Administrateurs autoriseront l'enregistrement de la ou des Cession(s), après quoi nul ne pourra questionner la validité de la Cession. Chaque Sortant en défaut devra rendre ses certificats en relation avec les Intérêts de Départ (ou fournir une indemnité en relation avec cela dans une forme satisfaisante au Conseil) à la Société. Lors d'une telle restitution, mais pas avant, ou fourniture, chaque Sortant a droit au Prix dû pour les Actions de Départ cédées pour son compte tel que déterminé sous l'article 11.3, sans intérêts.

11.2.3 Pour les besoins du présent article 11, les Intérêts de Départ d'un Sortant sont présumées inclure toutes les Actions de Départ détenues par un Membre de la Famille ou une Entité d'Investissement pour Employés qui détiennent des Intérêts de Départ qui lui ont été allouées ou qu'il détient en trust pour ce Sortant (chacun un «Porteur Lié») et tout Porteur Lié devra se conformer aux provisions du présent Article 11 comme si c'était un Manager.

11.2.4 Lorsqu'une Société Opérationnelle est cédée dans une Sortie Partielle et qu'un Manager cesse par la même d'être un Manager d'un membre du Groupe, alors ce Manager ne sera pas considéré comme un Sortant, à condition qu'il ne soit pas aussi un Manager d'une Société Opérationnelle qui n'est pas cédée ou qui aura le droit d'offrir directement ses Intérêts de Départ aux autres Actionnaires (autre qu'un autre Manager dans la Société Opérationnelle cédée) dans l'ordre exposé aux paragraphes 11.2.5 (a) à 11.2.5 (c). Nul Actionnaire pareil ne sera obligé d'acquiescer un tel Investissement. Lorsque aucun des Actionnaires n'accepte l'offre, le Manager offrant ces Intérêts de Départ aura le droit de retenir ses Investissements jusqu'à la Sortie en conformité avec le Pacte des Actionnaires.

11.2.5 Lorsque la Société ou un Dépositaire acquiert des Intérêts de Départ de l'un des Managers en application des articles 11.2.1 et 11.2.2, les Intérêts de Départ seront détenues par la Société ou le Dépositaire pour une période maximum d'un an à partir de la date de cette acquisition, pour céder à un nouveau Manager à être nommé ou aux autres employés, administrateurs, officiers ou conseillers tels que nommés par le Comité de Compensation & RH et approuvés par le Conseil. Lorsque aucun nouveau Manager n'est nommé par la Société du Groupe respective ou personne n'est nommé par le Comité de Compensation & RH, ceci étant approuvé par le Conseil, avant l'expiration d'une période d'un an, la Société ou le Dépositaire, tel qu'applicable, offrira les Intérêts de Départ soit aux personnes énumérées sous 11.2.5 (a), (b) et (c) ou en absence d'acceptation des actions ainsi offertes, aux autres employés, administrateurs, officiers ou conseillers tels que nommés par le Comité Compensation & RH et approuvés par le Conseil:

(a) D'abord, aux autres Managers de la Société Opérationnelle par (ou en relation avec laquelle) laquelle le Sortant est employé, qui aura le droit, mais non l'obligation, d'acquiescer les Intérêts de Départ en acceptant l'offre par écrit dans un délai de quinze Jours Ouvrables avant l'expiration d'une période d'un an (à défaut de quoi ils seront présumés avoir refusé l'offre);

(b) Deuxièmement, si et dans la mesure où les autres Managers mentionnés au paragraphe 11.2.5 (a) rejettent l'offre, aux Managers des autres Sociétés du Groupe, au CEO du Groupe et au CFO du Groupe qui ont le droit, mais non l'obligation, d'acquiescer des Actions en acceptant l'offre par écrit dans les quinze Jours Ouvrables avant l'expiration du délai fixé pour acceptation au paragraphe 11.2.5 (a) (à défaut de quoi ils seront présumés avoir refusé l'offre);

(c) Troisièmement, si et dans la mesure où les Managers des autres Sociétés du Groupe, le CEO du Groupe et le CFO du Groupe rejettent l'offre pré-décrite aux Actionnaires, qui ont le droit, mais non l'obligation, d'acquiescer les Intérêts de Départ au prorata de leur participation existante en acceptant l'offre par écrit dans les quinze Jours Ouvrables avant l'expiration du délai fixé pour acceptation au paragraphe 11.2.5 (b) (à défaut de quoi ils seront présumés avoir refusé l'offre).

Lorsque des Intérêts de Départ sont toujours détenues par un Dépositaire après le délai fixé au paragraphe 11.2.5 (c), les Actionnaires ont à tout moment le droit de demander à la Société d'acquiescer ces Intérêts de Départ du Dépositaire.

11.2.6 Lorsque le CEO du Groupe ou le CFO du Groupe a cédé ses Intérêts de Départ à la Société ou au Dépositaire en application du paragraphe 11.1.1 et 11.1.2, la Société ou le Dépositaire aura le droit, nonobstant les dispositions du paragraphe 11.2.7, de réserver ses Intérêts de Départ indéfiniment pour allocation tel que la Société l'estime approprié. Les Actionnaires auront à tout moment le droit de demander à la Société d'acquiescer ses Intérêts de Départ du Dépositaire.

11.2.7 Lors d'une Sortie, toutes les Intérêts de Départ qui ont été acquiescées d'un Sortant ou d'un Porteur Lié et qui sont toujours détenues par la Société ou le Dépositaire seront traitées conformément à l'Article 13 (Clawback des Actions Ordinaires «C» et des Obligations Convertibles «G» et «H»).

11.2.8 L'obligation d'offrir les Intérêts de Départ telle qu'exposée au présent Article 11 deviendra immédiatement effective à la Date de Départ du Sortant respectif.

11.3 Prix

1.1 Sujet au paragraphe 11.3.5, dans le cas d'un Rachat/ Cession Obligatoire, sauf dispositions du paragraphe 11.3.3;

11.3.1 pour un Sortant Anticipé

(a) le prix payable à l'Administrateur ou au Porteur Lié pour les Intérêts de Départ (Actions de Départ) sera la somme égale au montant inférieur des (i) Prix de Souscription et (ii) Juste Valeur Marchande des Intérêts de Départ (comme défini au paragraphe 11.3.4) à la Date du Départ;

(b) les intérêts pour ce prix ne seront pas dus par le Sortant;

11.3.2 pour un Sortant à Moyen terme

(a) le prix payable au Manager ou au Porteur Lié pour les Intérêts de Départ sera le montant égal à la somme du Prix de Souscription et de 40% (quarante pour cent) de la différence entre la Juste Valeur Marchande des Intérêts de Départ (comme défini au paragraphe 11.3.4 plus loin) au Jour de Départ et le Prix de Souscription moyen des Intérêts de Départ;

(b) à partir de la Date de Sortie jusqu'à la date de paiement des Intérêts de Départ les intérêts seront appliqués à la partie du prix équivalente au Prix de Souscription total payé pour les Intérêts de Départ à un taux d'intérêt équivalent à 6%;

11.3.3 pour un Sortant Tardif

(a) le prix payable au Manager ou au Porteur Lié pour les Intérêts de Départ sera le montant égal à la somme du Prix de Souscription et de 100% (cent pour cent) de la différence entre la Juste Valeur Marchande des Intérêts de Départ (comme défini au paragraphe 11.3.4 plus loin) au Jour de Départ et le Prix de Souscription moyen des Intérêts de Départ;

(b) à partir de la Date de Sortie jusqu'à la date de paiement des Intérêts de Départ les intérêts seront appliqués à la partie du prix équivalente au Prix de Souscription total payé pour les Intérêts de Départ à un taux d'intérêt équivalent à 12%;

à condition que dans le cas où les Actions du Partant sont toujours détenues par la Société ou par un Dépositaire lors de la Sortie et que le prix des Actions n'a pas encore été payé, le prix des Actions sera la somme égale au plus bas du montant pertinent prévu dans le paragraphe 11.3.1(a), 11.3.1(b) ou 11.3.1(c) (selon le cas) et la valeur des Actions de Départ déterminée selon la manière indiquée pour chacun des Partants dans le paragraphe pertinent comme si la valeur des parts respectives à la Sortie était substituée à la Juste Valeur Marchande à la Date de Sortie.

11.3.4 Sous réserve des dispositions du paragraphe 11.3.6, un Sortant sera considérée comme Sortant Tardif lorsqu'il devient Sortant à cause de:

(a) mort ou d'une maladie permanente ou d'un handicap ou de la retraite à la date approuvée par le Conseil d'Administration; ou

(b) licenciement pour causes économiques ou de production, sauf si le Sortant pourrait être employé ailleurs au sein du Groupe dans une qualité similaire et qu'il a refusé cet emploi ou;

(c) cessation de ses fonctions en tant qu'employé ou service en violation de la législation du travail du pays concerné dans lequel il est employé (pourvu que les lois finlandaises ou néerlandaises concernant l'emploi soient réputées applicables à tout Manager qui est un administrateur d'une Société de Groupe finlandaise ou néerlandaise respectivement), sauf si cette cessation est justifiée.

11.3.5 Dans le cas où le Sortant:

(a) a été coupable de fraude ou de toute autre infraction pénale incluant le manque de loyauté à l'égard du Groupe; ou

(b) dans le délai d'un an après la Date de Sortie est devenu ou a consenti de devenir un employé, administrateur ou conseiller de, ou fournit ou a accepté de fournir des services à un concurrent de l'un des membres du Groupe.

(un tel Sortant étant un «Mauvais Sortant») le prix payable au Sortant ou au Porteur Lié pour ses Intérêts de Départ sera 25% de la Juste Valeur Marchande de ses Intérêts de Départ à la Date de Sortie et dans le cas où le Sortant devient un Mauvais Sortant après avoir été payé conforme ses Intérêts de Départ que le Sortant devra payer à la Société la différence entre le montant qui lui a été versé pour les Intérêts de Départ et le montant qui aurait été payé selon ce paragraphe s'il avait été un Mauvais Sortant à la Date de Sortie.

11.3.6 La Juste Valeur Marchande des Intérêts de Départ à transférer sera déterminée par la Société et le Sortant ou, dans le cas où ils n'arrivent pas à se mettre d'accord dans 15 Jours Ouvrables, par un Comptable Indépendant (suivant la définition plus loin) en conformité avec les principes d'évaluation généralement appliqués à de telles pratiques sur la base

de la valeur des affaires de l'Entreprise entière, la valeur des sociétés comparables et des transactions comparables pertinentes sur le marché et en supposant que la date à laquelle une telle valeur est à calculer un Événement de Sortie et de Ratchet Buy-In ont eu lieu et sans aucune réduction pour la participation minoritaire soit appliqué (la «Juste Valeur Marchande»).

11.3.7 Le prix payable au Directeur ou au Porteur Lié pour toutes les Intérêts de Départ qui sont des Actions Non Attribuées à la Date de Sortie sera la somme égale au Prix de Souscription de telles Intérêts de Départ.

11.4 Le paiement

11.4.1 Lorsque la Société ou le Dépositaire rembourse ou rachète des Intérêts de Départ, il peut déterminer quand le paiement du prix (avec intérêts, s'il y a lieu) des Intérêts de Départ sera fait, c.-à-d. soit complètement soit partiellement à la date d'expiration de la période de notification applicable au Sortant ou à la Date de Sortie, pourvu que dans le cas où un Sortant qui cesse d'être employé à cause de mort ou d'une maladie permanente ou un handicap qui le rend incapable de continuer son emploi, la Société n'ajournera le paiement qu'à la date de la Sortie si elle est incapable de payer le prix des Intérêts de Départ avant une telle Sortie. Nonobstant la date de paiement, le transfert des Intérêts de Départ à la Société ou un Dépositaire aura lieu aussi tôt que possible (dans tous les cas dans les 15 (quinze) jours suivant l'acceptation de l'offre du Sortant par la Société ou un Dépositaire).

11.4.2 Suite au transfert des Intérêts de Départ par la Société ou un Dépositaire à toute autre partie en application du paragraphe 11.2.5 ou 11.2.6, tout montant reçu par la Société ou un Dépositaire sera utilisé pour rembourser (la partie de) tout montant de créance en respect de telles Intérêts de Départ au Sortant respectif.

11.4.3 Le montant principal des investissements du Sortant dans le Groupe autres que ses Intérêts de Départ (les «Autres Investissements»), s'il y en a, (avec tous les intérêts éventuellement applicables), ne sera pas payé ou remboursé, pour éviter le doute, suite à l'accession de la personne en qualité de Sortant. Le remboursement du montant principal des Autres Investissements faits par le Sortant (avec tous les intérêts éventuellement applicables) sera payé ou remboursé seulement en conformité avec leurs termes.

Art. 12. Rachat.

12.1 Immédiatement avant, mais sous condition de réalisation d'un Événement de Sortie, un tel nombre d'actions ou d'autres valeurs mobilières ou titres d'emprunt de la classe pertinente seront achetés par la société (le «Entrée Rachat») de manière à ce que les Actions Ordinaires «C», les Actions Ordinaires «G» et les Actions Ordinaires «H» aient une valeur combinée (par préférence à la Valeur de Sortie) égale à la Valeur de Participation dans l'ensemble des moyens permettant au management d'accéder de manière préférentielle au capital de la société (la «Valeur de Participation Sweet Equity») multiplié par le Sweet Equity Emis divisé par le Sweet Equity de Base.

12.2 La Valeur de Participation Sweet Equity est calculée de la manière suivante:

12.2.1 Si le Rendement de l'Actionnaire est inférieur ou égal à 10%, alors la Valeur de Participation Sweet Equity est € 0;

12.2.2 Si le Rendement de l'Actionnaire est supérieur à 10%, mais inférieur ou égal à 12,5%, alors la Valeur de Participation Sweet Equity est égale à 2% de la Valeur de Sortie moins 10% de la Valeur de Sortie;

12.2.3 Si le Rendement de l'Actionnaire est supérieur à 12,5%, mais inférieur ou égal à 15%, la Valeur de Participation Sweet Equity est égale à la somme de (i) 2% de (12,5% la Valeur de Sortie moins 10% Valeur de Sortie); plus (ii) 4% de (la Valeur de Sortie moins 12,5% Valeur de Sortie);

12.2.4 Dans le cas où le Rendement de l'Actionnaire est supérieur à 15%, mais inférieur ou égal à 20%, la Valeur de Participation Sweet Equity est égale à la somme de (i) 2% de (12,5% Valeur de Sortie moins 10% Valeur de Sortie); plus (ii) 4% de (15% Valeur de Sortie moins 12,5% Valeur de Sortie); plus (iii) 12% de (Valeur de Sortie moins 15% Valeur de Sortie);

12.2.5 Dans le cas où le Rendement de l'Actionnaire est supérieur à 20%, mais inférieure ou égale à un Rendement à 25%, la Valeur de Participation Sweet Equity est égale à la somme de (i) 2% de (12,5% Valeur de Sortie moins 10% Valeur de Sortie); plus (ii) 4% de (15% Valeur de Sortie moins 12,5% Valeur de Sortie); plus (iii) 12% de (Valeur de Sortie moins 15% Valeur de Sortie); plus (iv) 17,5% de (Valeur de Sortie moins 20% Valeur de Sortie);

12.2.6 Dans le cas où le Rendement de l'Actionnaire est supérieur à 20%, la Valeur de Participation Sweet Equity est égale à la somme de (i) 2% de (12,5% Valeur de Sortie moins 10% Valeur de Sortie); plus (ii) 4% de (15% Valeur de Sortie moins 12,5% Valeur de Sortie); plus (iii) 12% de (Valeur de Sortie moins 15% Valeur de Sortie); plus (iv) 17,5% de (Valeur de Sortie moins 20% Valeur de Sortie); plus (v) 15% de (Valeur de Sortie moins 25% de la Valeur de Sortie).

12.3 Dans le présent Article:

12.3.1 «Rendement à 10%» désigne un montant égal au Rendement de l'Actionnaire qui donne à tous les Actionnaires Originaires à la date de l'Événement de Sortie un IRR calculé après acquisition d'actions ou d'autres titres en application du présent Article 12 de 10%;

12.3.2 «Rendement à 12,5%» désigne un montant égal au Rendement de l'Actionnaire qui donne à tous les Actionnaires Originaires à la date de l'Événement de Sortie un IRR calculé après acquisition d'actions ou d'autres titres en application du présent Article 12 de 12,5%;

12.3.3 «Rendement à 15%» désigne un montant égal au Rendement de l'Actionnaire qui donne à tous les Actionnaires Originaires à la date de l'Événement de Sortie un IRR calculé après acquisition d'actions ou d'autres titres en application du présent Article 12 de 15%;

12.3.4 «Rendement à 20%» désigne un montant égal au Rendement de l'Actionnaire qui donne à tous les Actionnaires Originaires à la date de l'Événement de Sortie un IRR calculé après acquisition d'actions ou d'autres titres en application du présent Article 12 de 20%;

12.3.5 «Rendement à 25%» désigne un montant égal au Rendement de l'Actionnaire qui donne à tous les Actionnaires Originaires à la date de l'Événement de Sortie un IRR calculé après acquisition d'actions ou d'autres titres en application du présent Article 12 de 25%

12.3.6 Pour les besoins du présent article 12:

(a) Un Rendement à 10%, un Rendement à 15%, un Rendement à 20% ou un Rendement à 25% sera seulement atteint lorsqu'un Actionnaire Originnaire à la date de l'Événement de Sortie atteint un IRR calculé après acquisition d'actions ou d'autres titres en application du présent article 12 de 10%, 12,5%, 15%, 20% ou 25% selon le cas;

(b) Lorsqu'un Actionnaire Originnaire à la date de l'Événement de Sortie détient des Investissements Qualifiés qui lui ont été cédés en application de l'article 9.1.3(c) des Statuts («Investissements Qualifiés Cédés»), alors cet Actionnaire sera réputé avoir encouru des Frais d'Investissements et reçu des Paiements Qualifiés concernant ces Investissements Qualifiés Cédés effectués ou reçus par ce cédant ou par tout cédant antérieur des ces Investissements Qualifiés en application de l'article 9.1.3 (c) des Statuts tel qu'applicable au moment ou ils étaient effectués ou reçus.

12.4 Dans le présent Article:

12.4.1 «10% Valeur de Sortie» désigne la Valeur de Sortie théorique qui donnerait aux Actionnaires Originaires après acquisition des actions et autres titres en application du présent article 12, un Rendement à 10%;

12.4.2 «12,5% Valeur de Sortie» désigne la Valeur de Sortie théorique qui donnerait aux Actionnaires Originaires après acquisition des actions et autres titres en application du présent article 12, un Rendement à 12,5%;

12.4.3 «15% Valeur de Sortie» désigne la Valeur de Sortie théorique qui donnerait aux Actionnaires Originaires après acquisition des actions et autres titres en application du présent article 12, un Rendement à 15%;

12.4.4 «20% Valeur de Sortie» désigne la Valeur de Sortie théorique qui donnerait aux Actionnaires Originaires après acquisition des actions et autres titres en application du présent article 12, un Rendement à 20%;

12.4.5 «25% Valeur de Sortie» désigne la Valeur de Sortie théorique qui donnerait aux Actionnaires Originaires après acquisition des actions et autres titres en application du présent article 12, un Rendement à 25%

12.5

12.5.1 La contrepartie totale de l'Entrée Rachat sera de 1 Euro payable aux actionnaires respectifs tels que déterminés par le Comité Compensation & HR.

12.5.2 L'Entrée Rachat sera fait pari pasu parmi les détenteurs d'actions ou de titres des classes respectives d'actions, de titres ou d'obligations.

12.5.3 Lorsque l'opération de l'article 12.5.3 augmente le pourcentage du Capital Social en Actions représenté par les Actions Ordinaires «C», et après conversion des obligations respectives, des Actions Ordinaires «G» et des Actions Ordinaires «H», les classes d'actions et d'obligations respectives consisteront en les Actions Ordinaires «A», les Actions Ordinaires «B» et les Obligations Convertible des Investisseurs d'une manière cohérente avec l'article 12.4; dans le cas des Obligations Convertibles des Investisseurs, celles-ci seraient converties en Actions Ordinaires qui seraient alors rachetées par la Société. Les Actions Ordinaires «C», et après conversion des obligations respectives, des Actions Ordinaires «G» et des Actions Ordinaires «H», peuvent aussi être acquises au cas où la Valeur de Participation Sweet Equity sera plus élevée qu'envisagé sous l'article 12.1 et 12.2 comme conséquence des opérations de tout autre mécanisme de ratchet fait par la Société, auquel cas tel Actions Ordinaires «C» et après conversion des obligations respectives, des Actions Ordinaires «G» et des Actions Ordinaires «H», ne sont pas acquis.

12.5.4 Lorsque l'opération de l'article 12.1 réduit le pourcentage du Capital Social en Actions représenté par les Actions Ordinaires «C», et après conversion des obligations respectives, des Actions Ordinaires «G» et des Actions Ordinaires «H», la classe d'actions respective consistera en Actions Ordinaires «C», Obligations Convertibles «G» et Obligations Convertible «H» (et après conversion des obligations respectives, des Actions Ordinaires «G» et des Actions Ordinaires «H»).

12.5.5 «IRR» sera calculé de la manière suivante:

concernant chaque mois entier et complet à partir de la date de Complétion en application de la Convention d'Investissement à la date de l'Événement de Sortie y compris, devront être justifiés:

(a) le montant total en liquide des Frais d'Investissement du mois, et

(b) le montant total de tous les liquides payés en fonds liquidés aux Actionnaires Originaires concernant les Investissements Qualifiés détenus par les Actionnaires Originaires (les «Paiements Qualifiés») y compris mais sans limitation:

(c) le liquide payé par la Société ou ses entreprises affiliées (ou ses sociétés de participation (s'il y en a) ou toute autre de ses entreprises affiliées) (chacune une «Société Payante») aux Actionnaires Originaires concernant les Prêts Conver-

tibles et tous les autres prêts d'actionnaires faits par les Actionnaires Originaires à la Société Payante ou concernant un de ses remboursements, rachats ou acquisitions de Capital Social;

(d) tous les montants liquides payés par une Société Payante en tant que dividende ou autre forme de distribution aux Actionnaires Originaires;

(e) tous crédits fiscaux reçus en liquide concernant de tels Investissements Qualifiés;

(f) le montant d'une vente ou disposition d'un Investissement Qualifié ou tous autres droits les concernant en prenant en compte la date de réception des rendements concernant une telle vente ou disposition (autre qu'une vente ou disposition à un autre Actionnaire Originare), mais sans double prise en compte concernant les Revenus d'Actionnaires; et

(g) tous les frais payés par une Société Payante à un Actionnaire Originare,

mais (a) non compris en ce sous-paragraphe (b) les frais spécifiques et tous autres frais payés aux Actionnaires Originaires (les «Autres Frais d'Actionnaires») dans la mesure où les autres Frais d'Actionnaires servent à la fourniture de produits ou de services à égalité d'armes et (c) comprenant sous les sous-paragraphe (a) et (b) tous paiements faits concernant le Financement par Emprunt et (d) le IRR sera présumé calculé antérieurement au paiement d'un MIAPL Carry par les Actionnaires.

Le montant qui résulte de la soustraction de (a) de (b) ci-dessus sera appelé ci-dessous le «Flux Liquide du Mois».

Les paiements en liquide faits par plus d'un Actionnaire Originare concernant la même affaire seront traités comme ayant été reçus par les Actionnaires Originaires le jour où la partie du paiement attribuable à l'Actionnaire Originare détenant le plus grand nombre d'Actions Ordinaires «A» est disponible à la personne en fonds liquidés.

12.5.6 Pour les besoins de l'article 12.5.5, sera calculé le Flux en Liquide à la date de l'Evènement de Sortie, les Actionnaires Originaires sont présumés avoir reçu en liquide ce jour là, et seront ainsi inclus dans le montant à faire valoir sous l'article 5.5.5 les revenus suivants (les «Revenus d'Actionnaires»):

(a) le montant de la Valeur de Sortie qui est attribué aux actions comprises dans le capital social de la Société détenu par les Actionnaires Originaires à la date de l'Evènement de Sortie suite à l'acquisition des titres des classes respectives en application de l'article 12, et

(b) le montant payé à la date de l'Evènement de Sortie suite au rachat des Obligations Convertibles ou de tout autre prêt d'actionnaires (non compris afin d'éviter tout doute, le Financement par Emprunt) détenu par les Actionnaires Originaires à la date de l'Evènement de Sortie, y compris tous les intérêts dus.

12.5.7 Pour les besoins de l'article 12.5.5, l'IRR est «r» où «r» est le pourcentage par année de la sorte que la somme des montants calculés en conformité avec la formule suivante et prise en compte en application de l'article 12.5.1 pour chaque mois à partir de la Date de Complétion de l'Acquisition à la date de l'Evènement de Sortie inclus est 0:

Flux en liquide de ce mois

$$(1 + r)^n$$

avec $n = t-1/12$

et où t est 1 pour les dates entre la Date de Complétion de l'Acquisition et le dernier jour du mois auquel la Date de Complétion de l'Acquisition appartient, 2 pour les dates du mois calendrier suivant, 3 pour les dates du mois calendrier suivant, et ainsi de suite;

12.6 Dans le présent article:

12.6.1 «Valeur de Sortie» désigne le montant calculé ci-dessous net de tous les frais et coûts (de tiers) raisonnables de transaction en relation avec la Sortie:

(a) concernant la Vente;

(b) lorsque le capital social en actions de la société doit être vendu par acte sous seing privé (et non par offre publique) et que la contrepartie est fixée à un montant en liquide payable entièrement à la Complétion de l'acquisition à 100% du capital social en actions, ce montant liquide;

(c) lorsque la vente est consécutive à une offre publique en liquide (ou offre publique accompagnée d'un option en liquide), la contrepartie en liquide ou le prix optionnel en liquide est de 100% du capital social en actions;

(d) lorsque l'acquisition se fait par acte sous seing privé ou offre publique et que la contrepartie est émise en Titres Négociables, la valeur attribuée à cette contrepartie dans la convention de vente y relative pour les conditions de cette offre, ou, dans le cas d'une vente suivant une offre publique ou à défaut de pareilles attributions dans la convention de vente y relative, par référence à la valeur de cette considération déterminée par référence à la cotation moyenne de marché de ces titres des cinq Jours Ouvrables précédent le jour où cette offre ou intention d'acquérir la Société est pour la première fois annoncée par l'acquéreur proposé;

(e) dans le cas d'une OPI, le résultat AxB, avec:

(f) «A» désigne le prix par action auquel les Actions Ordinaires de la Société sont vendues ou placées en relation avec la OPI (dans le cas d'une offre de vente souscrite, ceci étant le prix souscrit ou, dans une offre de vente souscrite par soumission, le prix d'attribution sous cette offre ou dans le cas d'un placement, le prix auquel les Actions Ordinaires sont vendues sous le placement);

(g) «B» désigne le nombre total des Actions Ordinaires qui seraient émises lors d'une OPI sur base de la présomption que cette acquisition d'actions ou de titres des classes respectives en application du présent article 12 a déjà eu lieu, mais

non comprises les actions émises pour les besoins des opérations OPI ou pour financer le rachat d'un prêt ou le remboursement sous une autre convention de financement, ou pour toutes autres raisons;

(h) dans le cas d'une Vente d'Actifs, la valeur nette de toute distribution par la Société des revenus de cette Vente d'Actifs reçus par les détenteurs des Actions Ordinaires «A» soit par voie de dividende, retour en capital ou autrement;

12.6.2 Les «Coûts d'Investissement» désignent la somme de tous les montants investis de temps en temps par les Actionnaires Originaires dans la Société ou l'une de ses entreprises affiliées en Investissements Qualifiés;

12.6.3 «Investissements Qualifiés» désignent tous investissements dans la Société ou l'une de ses entreprises affiliées, soit par voie de (a) capital social, (b) Obligations Convertibles ou (c) capital d'emprunt autre que le Financement par Dettes;

12.6.4 «Evènement de Sortie» signifie soit

(a) une vente;

(b) une OPI; ou

(c) une Vente d'Actifs, soumise et conditionnelle à la distribution aux détenteurs des Actions Equity des revenus nets de cette Vente d'Actifs.

12.6.5 La date d'une Vente d'Actifs sera présumée être la date à laquelle tous les revenus nets de cette Vente d'Actifs sont distribués aux détenteurs des Actions Equity.

12.6.6 «Vente» désigne une cession de toutes les Actions Equity (soit en une opération unique ou autrement) qui résulte en une personne ou autre personne:

(a) qui est liée avec elle, ou

(b) avec laquelle elle agit en accord,

détenant 100% des Actions Equity autres qu'une Cession à une nouvelle société en participation de la Société qui est insérée pour les besoins d'organiser une Sortie et dans laquelle la structure du capital social de la société est répliqué en tous ses aspects matériels.

12.6.7 Les Actions Ordinaires «F» feront l'objet de Ratchet des Actions Ordinaires «F».

Art. 13. Clawback des actions ordinaires «C» obligations convertibles «G» et des obligations convertibles «H».

13.1 Endéans les six mois suivants la fin de la troisième Période de Performance concernant un Manager, l'Employé Souscripteur ou un Employé Participant, la Société peut (et doit sur instruction du Comité de Compensation & RH) et sujet au respect de l'article 49-8 de la Loi sur les Sociétés, en émettant une mise en demeure à moins de dix Jours Ouvrables à ce Manager ou Employé Souscripteur ou à son Porteur Lié ou, concernant un Employé Participant, l'Entité d'Investissement pour Employées respectifs racheter de ce Manager et/ou de son Porteur Lié et/ou de l'Entité d'Investissement pour Employés (tel qu'applicable) toutes les Actions Ordinaires «C» et/ou les Actions Ordinaires «G» et /ou les Obligations Convertibles «G» et /ou les Actions Ordinaires «H» et/ou les Obligations Convertibles «H» qui sont des Intérêts Non-Attribuées (mais afin d'éviter tout doute, dans le cas d'une acquisition d'actions d'une Entité d'Investissement pour Employés seulement les Intérêts Non-Attribuées de l'Employé Participant respectif) ou faire en sorte qu'une autre personne acquiert ces Intérêts Non-Attribuées et détienne ces Action Non-Attribuées en tant que Dépositaire pour la Société (le «Dépositaire» et cette acquisition étant un «Clawback»).

13.2 Si le Manager ne remplit pas ses obligations sous le présent article 13.1, en relation avec les Actions Ordinaires «C» et/ou les Actions Ordinaires «G» et /ou les Obligations Convertibles «G» et /ou les Actions Ordinaires «H» et/ou les Obligations Convertibles «H», lesquelles sont des Intérêts Non-Attribuées, enregistrées sous son nom, le Conseil peut (et devra, à la demande d'un Actionnaire) autoriser n'importe quel Administrateur à signer, compléter et délivrer en tant que mandataire du et pour le compte du Manager une cession des Actions Ordinaires «C» et/ou les Actions Ordinaires «G» et /ou les Obligations Convertibles «G» et /ou les Actions Ordinaires «H» et/ou les Obligations Convertibles «H» respectives au bénéfice du Dépositaire, dans la mesure où le Dépositaire mis la Société en fonds propres en relation avec le Prix dû tel que déterminé sous l'article 11.3, dû aux Actions Ordinaires «C» et/ou aux Actions Ordinaires «G» et /ou aux Obligations Convertibles «G» et /ou les Actions Ordinaires «H» et/ou les Obligations Convertibles «H». Les Administrateurs autoriseront l'enregistrement du ou des Cessions, après quoi nul ne pourra questionner la validité de la Cession. Chaque Sortant en défaut devra rendre ses certificats en relation avec les Actions Ordinaires «C» et/ou les Actions Ordinaires «G» et /ou les Obligations Convertibles «G» et /ou les Actions Ordinaires «H» et/ou les Obligations Convertibles «H» (ou fournir une indemnité en relation avec cela dans une forme satisfaisante au Conseil) à la Société. Lors de, mais pas avant, une telle restitution ou fourniture, chaque Manager a droit au Prix dû pour les Actions Ordinaires «C» et/ou les Actions Ordinaires «G» et /ou les Obligations Convertibles «G» et /ou les Actions Ordinaires «H» et/ou les Obligations Convertibles «H» cédées pour son compte tel que déterminé sous l'article 13.3, sans intérêts.

13.3 La contrepartie totale payable en application d'un Clawback par Intérêts-Non-Attribuées sera la valeur nominale de cette action ou tel que autrement défini par les résolutions du Conseil d'Administration.

13.4 Aussi vite que possible après la fin d'une Période de Performance, le Comité de Compensation et RH notifiera à chaque Manager, Employé Souscripteur et chaque Employé Participant de son PT pour cette Période de Performance et le nombre d'Actions Ordinaires «C» et /ou les Actions Ordinaires «G» et/ou les Obligations Convertibles «G» et /ou

les Actions Ordinaires «H» et/ou les Obligations Convertibles «H» détenues par lui ou pour son compte qui sont présumées à ce moment être des Intérêts et/ou Obligations Non-Attribuées en conformité avec l'Annexe d'Allocation de Performance et des termes du Pacte d'Actionnaires d'Administration.

13.5 Immédiatement avant un Clawback, le Conseil peut demander la conversion de toutes les actions acquises sous le Clawback en une nouvelle classe d'actions et/ou d'obligations.

Titre III.- Administrateurs, Surveillance

Art. 14. Conseil d'Administration.

14.1 La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

14.2 Les règles suivantes s'appliquent à la nomination des membres du Conseil:

14.2.1 Tout Actionnaire, aussi longtemps que cet Actionnaire et les membres de son Groupe d'Actionnaires détient une ou plusieurs Détentions Pertinentes (signifiant 15% de la Totalité des Actions Emises) ou lorsque c'est permis par les conditions particulières du Pacte d'Actionnaires, aura le droit de temps en temps de nommer à l'élection au moins 3 candidats d'Administrateurs parmi lesquels l'assemblée générale des actionnaires de la Société désignera deux Administrateurs (de façon à ce que un Actionnaire et son Groupe d'Actionnaires détenant 30% des Actions Ordinaires émises (et aussi longtemps que cela reste le cas), aura le droit de temps en temps de désigner deux Administrateurs).

14.2.2 L'assemblée générale des actionnaires de la Société sera libre à tout moment de voter au sujet de la démission ou suspension d'un Administrateur, il étant entendu que (i) le droit de la partie ou des parties de proposer un candidat à l'élection au Conseil comprend le droit de proposer la démission ou suspension de l'Administrateur nommé conformément au paragraphe 14.2.1 lors de la nomination de cette partie ou des ces parties, et (ii) les dispositions du paragraphe 14.2.1 et de cette clause 14.2. s'appliqueront également au remplacement d'un Administrateur.

14.3 Tout Actionnaire ou groupe d'Actionnaires aura le droit de nommer et de révoquer un observateur au Conseil par Administrateur nommé par eux en application de la clause 14.1, à condition que cet Actionnaire ou groupe d'Actionnaires cesse d'avoir le droit de nommer un Administrateur de remplacement, leur droit de nommer un observateur cesse également et ils devront enlever tout observateur ainsi nommé.

14.4 Les membres du Conseil seront nommés pour une période n'excédant pas six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les membres du Conseil peuvent être réélus.

14.5 Une personne morale peut être membre du Conseil.

14.6 En cas de vacance d'un poste au Conseil pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants auront le droit de co-opter un nouvel Administrateur. La nomination du nouvel Administrateur en conformité avec les présentes dispositions sera ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires en conformité avec l'article 51 de la Loi sur les Sociétés.

14.7 Le Conseil peut, par une majorité des votes émis nommer un président du Conseil (le «Président») et, en relation avec cette nomination, les conditions de quorum et de majorité spécifiques exposées à l'article 15.7 ne s'appliquent pas.

14.8 Le vote du Président est départagent.

14.9 Le Conseil peut établir des comités spéciaux tels que décrits dans le Pacte d'Actionnaires.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.

15.1 Le Président du Conseil ou deux Administrateurs peuvent, et à la demande du président ou de deux Administrateurs la Société doit, convoquer une réunion du Conseil.

15.2 Il y aura:

(a) Une réunion du Conseil qui sera tenue chaque mois durant une période de 6 mois commençant à la date de Complétion de l'Acquisition;

(b) Des réunions du Conseil bimensuelles tenues durant une période de 6 mois et commençant à la fin de la période visée au paragraphe (a) ci-dessus;

(c) Après, pas plus de 3 mois entre 2 réunions consécutives du Conseil.

15.3 Nonobstant les articles 15.6 et 15.4, la convocation aux réunions du Conseil avec un délai minimum de 10 Jours Ouvrables, accompagné du lieu et heure de ladite réunion ainsi qu'un ordre du jour des affaires devant être débattues (ensemble, lorsque cela est possible, avec les documents devant être circulés ou présentés), devront être donnés à tous les Administrateurs. Lorsque (i) soit le président du Conseil détermine (en agissant raisonnablement) qu'une affaire importante est survenue, soit (ii) le consentement écrit antérieur des Actionnaires détenant 75% ou plus du nombre total d'Actions Ordinaires détenues par les Actionnaires a été recueilli, le délai de convocation aux réunions du Conseil peut être réduit à 5 Jours Ouvrables.

15.4 Une réunion peut être tenue à un délai plus court qu'exposé ci-dessus ou sans convocation avec le consentement unanime de tous les Administrateurs.

15.5 Lors des réunions du Conseil, aucune affaire ne peut être traitée à moins qu'un quorum ne soit présent lorsque la réunion commence à gérer les affaires et reste présent pendant toute la gestion des affaires.

15.6 Le quorum nécessaire pour la gestion des affaires du Conseil sera la présence de:

(a) nonobstant les sous-paragraphes (b) et (c), un Administrateur Macquarie, un Administrateur PM et un Administrateur CDPQ dans la mesure où chacun des Administrateurs est en fonction lors de la réunion;

(b) suite à la reprise d'une réunion qui a été ajournée une fois à cause d'un manque de quorum (une telle réunion ajournée étant une «Seconde Réunion du Conseil»), les trois Administrateurs y compris un Administrateur Macquarie et un Administrateur Non-Macquarie; ou

(c) suite à l'ajournement d'une réunion qui a été ajournée une fois à cause d'un manque de quorum, trois Administrateurs.

Lorsqu'un tel quorum n'est pas constitué lors d'une réunion du Conseil, la réunion respective sera ajournée pour cinq Jours Ouvrables à l'exclusion des Seconde Réunions du Conseil qui seront ajournées pour deux Jours Ouvrables.

15.7 En rapport avec une résolution survenant à toute réunion du Conseil relative à une Compétence Réservée du Conseil, le consentement de plus de 75% des voix émises (incluant le vote d'au moins un Administrateur Non-Macquarie et soit l'Administrateur PM, soit l'Administrateur CDPQ, s'ils sont présents et nommés) sera requis.

15.8 Toutes les autres questions survenant lors de réunions du Conseil devront être décidées à la majorité des voix émises, une telle majorité incluant le vote d'un Administrateur Macquarie et soit d'un Administrateur PM, soit d'un Administrateur CDPQ, si ces Administrateurs sont nommés et présents.

15.9 Chaque Administrateur a droit à une voix et en cas d'égalité de voix, aucune personne, y compris, sans être limité à, le président du Conseil, n'aura une deuxième voix ou une voix prépondérante.

15.10 Les domaines suivants sont des compétences réservées au Conseil (les «Compétences Réservées au Conseil»):

15.10.1 En ce qui concerne des changements dans les Statuts de la Société:

toute modification apportée aux Statuts de la Société par tout membre du Groupe (autre que la Société).

15.10.2 En ce qui concerne la liquidation:

(a) La prise d'action relativement à tout membre du Groupe (autre que la Société);

(i) Liquider ou dissoudre telle Société du Groupe;

(ii) Obtenir un ordre de l'administration relativement à telle Société du Groupe;

(iii) Inviter toute personne ou nommer ou curateur ou un curateur et un gérant pour tout ou partie de l'activité ou des actifs de telle Société du Groupe;

(iv) Obtenir un compromis ou un concordat par rapport à telle Société du Groupe; ou

(v) Entreprendre toute autre action similaire ou analogue aux actions visées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus, dans toute autre juridiction.

15.10.3 En ce qui concerne une OPI:

La recommandation que la Société (ou tout autre membre du Groupe) devra rechercher une Introduction en Bourse relativement à toute partie (ou de la partie de la Société du Groupe concerné) de son capital social émis, ainsi que l'accord ou la recommandation de tout autre sujet accessoire à ladite recommandation ou à son exécution.

15.10.4 En ce qui concerne les charges et garanties:

(a) La création de toute charge sur tout capital non appelé de, ou tout autre actif de, tout membre du Groupe ou l'octroi de toute garantie, indemnité ou sûreté, ou la conclusion de tout contrat ou concordat ayant un effet semblable par tout membre du Groupe ou la présomption par tout membre du Groupe de toute responsabilité, qu'elle soit actuelle ou contingente, par rapport à toute obligation de toute personne autre qu'une entreprise filiale de la Société et entièrement détenue par la Société (à l'exception des Contrats de Finance ou autres droits de rétention ou la mise en jeu de clauses de rétention de titres, survenant dans chaque cas dans le cours normal et ordinaire de la négociation) à condition que dans chaque cas cela soit raisonnablement de nature à affecter de manière importante l'activité du Groupe.

15.10.5 En ce qui concerne le contentieux:

(a) L'instigation et la conduite subséquente ou la transaction de toute procédure contentieuse, arbitrale ou de médiation par tout membre du Groupe (excepté ce qui concerne le recouvrement de dette dans le cours normal de l'activité du Groupe ou des applications pour une injonction provisoire ou toute autre application urgente ou il n'est pas raisonnablement possible d'obtenir le consentement requis) lorsque la plainte excède EUR 2.500.000,-.

15.10.6 En ce qui concerne le budget annuel:

(a) L'adoption du Budget Annuel pour tout exercice social.

15.10.7 En ce qui concerne le plan d'activité à long terme:

(a) Tout changement du Plan d'Activité à Long Terme.

15.10.8 En ce qui concerne les parties liées:

(a) La conclusion à, la résiliation ou la variation de tout contrat ou concordat entre tout membre du Groupe et tout membre Manager (ou une personne liée au Membre Manager) incluant, sans limitation, la variation de la rémunération ou autre bénéfices en vertu de ce contrat ou concordat, la renonciation à toute violation de ce contrat ou concordat, le paiement de bonus ou la provision de tout bénéfice par tout membre du Groupe à ou à l'ordre d'un Membre Manager ou d'une personne liée à ce Membre Manager, autre que le paiement ou la provision d'une bénéfice (i) suivant et en conformité avec le contrat de service de ce Membre Manager, le Pacte d'Actionnaires Managers, le Plan d'Activité à Long

Terme ou tout Budget Annuel; ou (ii) d'une valeur raisonnablement estimée par le Conseil s'élevant à EUR 500.000,- ou moins.

(b) La conclusion de tout contrat ou concordat entre tout membre du Groupe et tout Actionnaire ou tout membre de tout Actionnaire du Groupe.

15.10.9 En ce qui concerne les contrats importants:

(a) La conclusion, le fait de procéder à tout changement matériel des termes de, tout contrat important de tout membre du Groupe comprenant, afin de dissiper tout doute, la réquisition de toute entité, actif ou combinaison des précédentes chacune ou ensemble pour un montant dépassant EUR 3.000.000,-.

15.10.10 En ce qui concerne l'activité permise:

(a) Le commencement de toute activité qui n'est pas une Activité Permise et qui représenterait, si elle était commencée, plus de 10% du revenu total du Groupe durant l'année sociale précédente.

15.10.11 En ce qui concerne les comités du Conseil:

(a) La nomination de tout comité du Conseil autre que ceux expressément mis en place dans les Documents de Projet.

15.11 Une réunion des Administrateurs peut consister en une conférence téléphonique entre certains Administrateurs ou tous les Administrateurs qui sont dans des endroits différents à condition que chaque Administrateur qui participe à la réunion puisse:

15.11.1 entendre tous les autres Administrateurs participant à la réunion; et

15.11.2 lorsqu'il le souhaite, s'adresser à tous les autres Administrateurs participant simultanément, soit directement, soit par conférence téléphonique ou par toute autre forme d'équipement de communication ou par une combinaison de ces méthodes.

Un quorum est présumé présent si ces conditions sont satisfaites au moins quant au nombre et à la désignation des Administrateurs requis pour cette forme de quorum. Une réunion tenue de cette façon est présumée tenue à l'endroit où le groupe le plus large d'Administrateurs est réuni ou lorsque ce groupe n'est pas aisément identifiable, à l'endroit d'où le président de la réunion participe au début de la réunion.

15.12 Nonobstant ce qui précède, une décision écrite signée par tous les Administrateurs sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée.

15.13 Les Administrateurs peuvent également émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

15.14 Un Administrateur peut se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration.

15.15 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration, par deux administrateurs ou, par toute personne dûment autorisée conformément à l'Article 14 des présents Statuts.

Art. 16. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

16.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la société.

16.2 Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 17. Délégation de pouvoirs.

17.1 Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large ainsi que les pouvoirs de représenter la société vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, agissant individuellement, conjointement ou en comité.

17.2 La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

17.3 Le Conseil d'Administration peut également déléguer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires, administrateurs ou non, y compris tous les comités en application des conditions du Pacte d'Actionnaire. Le Conseil d'Administration détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 18. Représentation de la société.

18.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

18.2 Le Conseil d'Administration représente la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs. Le Conseil d'Administration peut conférer un mandat à chaque Administrateur, et à tout tiers, individuellement de représenter la Société dans les limites fixées dans ce mandat.

Art. 19. Conflit d'intérêts.

19.1 Un Administrateur n'a pas de droit de vote lors d'une réunion des Administrateurs ou d'un Comité d'Administrateurs sur une résolution concernant une affaire en relation avec laquelle il a un conflit d'intérêt et il ne sera pas pris en compte dans le quorum de cette réunion à moins qu'il ne déclare d'abord un tel intérêt avant le début de la réunion.

19.2 Au cas où un Administrateur aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, cet Administrateur est tenu d'en prévenir le Conseil d'Administration et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration.

19.3 L'administrateur concerné ne prendra pas part au vote concernant cette opération et il sera spécialement rendu compte de cet intérêt opposé à la première Assemblée Générale des Actionnaires, avant tout vote sur d'autres résolutions.

Art. 20. Commissaire aux comptes.

20.1 La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

20.2 La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Elle ne pourra cependant dépasser six années, renouvelable.

Titre IV.- Assemblée Générale des actionnaires**Art. 21. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des actionnaires.**

21.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

21.2 Nonobstant les dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés ou les présents Statuts,, les décisions de l'Assemblée Générale des Actionnaires sont prises à la majorité simple des voix émises.

Art. 22. Lieu et date de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires.

22.1 L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tient chaque année au siège social de la société, le dernier vendredi du mois de mai à 10 heures et pour la première fois en deux mille six.

22.2 Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable au Luxembourg, l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires se tiendra le Jour Ouvrable suivant.

Art. 23. Autres Assemblées Générales des actionnaires.

23.1 Le Conseil d'Administration ou le(s) commissaire(s) peut convoquer d'autres Assemblées Générales des Actionnaires.

23.2 Ces Assemblées Générales des Actionnaires doivent être convoquées à la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

23.3 De telles Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir à l'endroit et à la date spécifiés dans les convocations.

Art. 24. Convocations, Vote.

24.1 Sous réserve de la clause 24.2 un minimum de dix Jours Ouvrables de délai de convocation pour chaque assemblée de la Société accompagnée par une convocation déterminant le lieu de telle assemblée et un ordre du jour (de même que des copies de tout documents indiquée comme devant être considéré à l'ordre du jour de cette réunion) devra être donné par lettre recommandée à tous les Actionnaires y compris sans limitation toute Compétence Réservée d'Actionnaire qui devra être considérée à une telle réunion.

24.2 La période de convocation visée à la clause 24.1 peut être réduite avec l'accord écrit unanime des Actionnaires Ordinaires. Il peut être renoncé au délai de convocation lorsque tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires.

24.3 Les Actionnaires peuvent être représentés à toute Assemblée Générale des Actionnaires par une autre personne ayant reçu une procuration écrite et qui n'a pas besoin d'être Actionnaire, sauf que les détenteurs des Actions Ordinaires «C», «F» et «G» peuvent seulement nommer un Administrateur comme représentant.

24.4 Chaque Action donne droit à une voix.

Art. 25. Quorum pour les Assemblées Générales.

25.1 Aucune action ne saurait être prise à aucune Assemblée de la Société à moins que ne soit constitué un quorum des membres présents au moment où l'assemblée délibère et qu'un tel quorum soit maintenu durant la négociation de ladite action.

25.2 Nonobstant les conditions de la Loi sur les Sociétés, le quorum nécessaire pour la négociation d'action lors d'assemblée de la Société devra être constitué par la présence d'au moins:

(a) nonobstant les sous-paragraphes (b) et (c), une Actionnaire Macquarie, un Actionnaire PM et un Actionnaire CDPQ (dans la mesure qu'ils sont des Actionnaires au moment de l'assemblée);

(b) suite à l'ajournement d'une assemblée qui a été ajournée une fois pour manque de quorum (une telle assemblée ajournée étant «Deuxième Assemblée d'Actionnaires»), un Actionnaire Macquarie et un Actionnaire Non-Macquarie; ou

(c) suite à l'ajournement d'une assemblée qui a été ajournée une fois pour cause de manque de quorum, tout Actionnaire.

Nonobstant les conditions de la Loi sur les Sociétés, lorsqu'un quorum n'est pas constitué lors d'une assemblée de la Société, l'assemblée sera ajournée pour cinq Jours Ouvrables ou, en relation avec l'ajournement de la seconde assemblée des Actionnaires, deux Jours Ouvrables.

Art. 23. Votes des actionnaires.

26.1 Sujet à la clause 26.4 et à la Loi sur les Sociétés, les questions survenant à toute assemblée de la Société devront être résolues par une simple majorité des voix émises lors du vote.

26.2 Sujet à la clause 26.4 et à la Loi sur les Sociétés, les questions survenant à toute assemblée de la Société en rapport avec une Compétence Réservée aux Actionnaires devront être décidées par les Actionnaires représentant pas moins de 75 pourcent des Parts d'Actions (à condition que si les Actionnaires de la Société détenant ce montant des Parts d'Actions ne sont pas présents à la réunion soit en personne soit par procuration, ce point sera décidé par une majorité de plus de 75 pourcent des voix émises lors du vote.

26.3 Toutes les Compétences Réservées aux Actionnaires doivent être soumises à une assemblée de la Société pour approbation conformément à la clause 26.4.

26.4 Les cas suivants constituent des domaines de compétences réservés aux actionnaires (les «Compétences Réservées aux Actionnaires»):

26.4.1 En ce qui concerne de changements apportés aux Statuts de la Société:

(a) Toute modification des Statuts de la Société.

26.4.2 En ce qui concerne le capital social:

(a) Toute variation, création, augmentation, réorganisation, consolidation, sous-division, conversion, réduction, rachat, re-désignation ou autre modification du capital autorisé, émis ou emprunté de la Société ou d'un membre du Groupe ou la variation, modification, abrogation ou octroi de tout droit attaché à telle action ou tel capital d'emprunt exception faite, dans chaque cas, de ce qui peut être requis ou permis par les Documents de Projet.

(b) La participation à ou la création par la Société ou d'un membre du Groupe de tout contrat, arrangement ou obligation requérant la création, répartition, émission Transfert, rachat ou re-paiement de, ou l'octroi à une personne du droit (conditionnel ou non) de requérir la création, répartition, émission, Transfert, rachat ou re-paiement d'une action dans le capital de la Société ou d'un membre du Groupe (comprenant, sans limitation, une option ou un droit de pré-emption ou de conversion), exception faite, dans chaque cas, de ce qui peut être requis ou permis dans les Documents de Projet.

26.4.3 En ce qui concerne les distributions:

(a) Toute recommandation, déclaration ou réalisation de dividende ou d'autre distribution de profits, actifs ou réserves par la Société ou tout membre du Groupe, autre qu'une filiale entièrement détenue par la Société et toute modification de la politique de distribution ou de la politique des dividendes de tout membre du Groupe autre que ce qui peut être requis ou permis par les Documents de Projet.

26.4.4 En ce qui concerne la liquidation:

(a) Les étapes de:

(i) Liquider ou dissoudre la Société;

(ii) Obtenir un ordre de l'Administration concernant la Société;

(iii) Inviter toute personne ou nommer un curateur ou un curateur et un gérant de tout ou partie de l'activité ou des actifs de la Société;

(iv) Faire une proposition pour un concordat volontaire en vertu du droit luxembourgeois concernant la Société;

(v) Obtenir un compromis ou un concordat en vertu du droit luxembourgeois concernant la Société; ou

(vi) Entreprendre toute étape similaire ou analogue à ceux dont il est fait référence aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus auprès de toute autre juridiction.

26.4.5 En ce qui concerne tous changements significatifs de l'activité:

(a) Tout changement significatif (comprenant, sans limitation, la cessation) dans la nature de l'activité de la Société Cible de l'Activité Permise autre que celle prévue dans le Plan d'Affaires à Long Terme.

26.4.6 En ce qui concerne l'emprunt:

(a) Tout membre du Groupe encourageant, ou la conclusion par tout membre du Groupe d'un contrat ou d'une facilité avec toute personne (autre qu'un autre membre du Groupe) pour obtenir, tout emprunt, avance, crédit ou finance ou tout autre endettement ou responsabilité dans la nature de l'emprunt autre que suite et conformément avec les Contrats de Finance lesquelles pourraient raisonnablement être de nature à affecter de façon matérielle l'activité du Groupe, à l'exception pour le commerce de crédit dans le cours normal et ordinaire de la négociation ou comme il l'est prévu dans le Budget Annuel.

26.4.7 En ce qui concerne les Documents de Projet:

(a) Le changement ou l'exercice par la Société ou une renonciation de ses droits ou la résiliation de tout Document de Projet après la date de ce Contrat.

26.4.8 En ce qui concerne les aliénations majeures et les acquisitions:

(a) L'aliénation par tout moyens (comprenant, sans limitation, par crédit-bail ou licence) par tout membre du Groupe de tout actif ou de tout ou partie importante de ses entreprises, dans chaque cas à un prix ou pour une valeur de EUR 7.500.000,- ou plus (pris ensemble avec toute aliénation y relative), ou lorsqu'une telle aliénation conduirait à ce que la valeur d'ensemble pour de telles aliénations par les membres du Groupe dans toute année sociale dépasse le montant prévu à cet effet dans le Budget Annuel.

(b) L'acquisition par tous moyens (comprenant, sans limitation par crédit-bail ou licence) par tout membre du Groupe de tout actif à un prix ou une valeur de EUR 7.500.000,- ou plus (pris ensemble avec toute acquisition y relative), ou lorsqu'une telle acquisition conduirait à ce que la valeur d'ensemble pour de telles acquisitions par tous les membres du Groupe dans toute année sociale dépasse le montant prévu à cet effet dans le Budget Annuel ou qui a un prix ou une valeur qui est moindre que celui auquel il est fait référence dans le présent paragraphe, mais qui implique une présomption de responsabilité matérielle par un membre du Groupe.

(c) Le Transfert par tous moyens de toute ou toutes les actions de tout membre du Groupe ou la dilution de la participation directe ou indirecte de la Société dans n'importe laquelle de ses entreprises filiales ou la réalisation de toute intégration, division ou de toute autre réorganisation du Groupe.

26.4.9 En ce qui concerne le Budget:

(a) L'adoption du Budget Annuel de l'Année Sociale.

(b) Toute modification du Budget Annuel pour l'année sociale en cours qui causera des projections de dépenses augmentant ou diminuant de plus de 10 pourcent (sur une base de ligne par ligne).

26.4.10 Divers:

(a) La nomination ou la cessation du contrat de travail de tout ou tous les présidents directeurs généraux ou directeurs financiers, de la Cible dans chaque cas.

(b) La modification de la date de référence comptable de tout membre du Groupe Cible ou tout autre changement significatif des politiques comptables ou pratiques de tout membre du Groupe Cible à l'exception de ce qui est légalement requis ou de la soumission à un nouveau standard comptable.

(c) La participation à tout contrat ou accord ou la prise d'action par tout membre du Groupe laquelle serait dans tous les cas susceptible de constituer un cas de défaillance selon les termes des Contrats de Finance.

(d) Toute dépense du capital par tout membre du Groupe au-delà de EUR 2.500.000,-, laquelle n'est pas faite suivant le Plan d'Affaires à Long Terme.

26.4.11 OPI

Une décision basée sur la recommandation du Conseil de rechercher une OPI en conformité avec le Pacte d'Actionnaires.

26.4.12 Plan d'Affaires à Long Terme

Tout changement du Plan d'Affaires à Long Terme.

26.4.13 Parties Liées

La conclusion de tout contrat de convention avec un membre du Groupe et un Actionnaire ou un membre d'un Actionnaire du Groupe d'Actionnaires autrement qu'à égalité d'armes.

26.4.14 Politiques de Distribution

L'adoption ou la modification de toute Politique de Distribution.

26.5 Les questions survenant lors d'une Assemblée d'Actionnaires en rapport avec l'approbation d'une Acquisition Diluante requièrent l'approbation de chaque Investisseur Originnaire qui, suite à la compétition de l'Acquisition Diluante, détiendrait moins que:

(a) une Participation Déterminante; ou

(b) lorsqu'il détient déjà moins qu'une Participation Déterminante, mais retient toujours le droit de nommer un Administrateur sous les articles 14.2.1, 10% de la Totalité des Actions Emises.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 27. Année sociale.

27.1 L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

27.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 28. Répartition de bénéfices.

28.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

28.2 Après dotation à la réserve légale, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

28.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Modification des statuts, Dissolution, Liquidation

Art. 29. Modification des statuts.

Les modifications des présents Statuts constituent une Compétence Réservée aux Actionnaires en application de la clause 26.4 devant être prise conformément aux conditions de quorum et de majorité tels qu'exposés à la clause 26.2.

Art. 30. Dissolution, liquidation.

30.1 La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

30.2 Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Titre VII.- Loi applicable, Définitions

Art. 28. Loi applicable. Tous les points non réglés par les présents statuts seront régis par la Loi sur les Sociétés.

Art. 29. Définitions et interprétations.

32.1 Les termes qui ne sont pas définis dans les présents Statuts auront la signification qui leur est attribuée dans le Pacte d'Actionnaires et/ou le Pacte de Gestion des Actionnaires.

32.2 Les termes suivants commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante sous les présents Statuts:

Acquéreur Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.3.1

Acquisition Diluante Désigne une acquisition par un membre du Groupe, dont les conditions incluent l'émission d'actions ou d'obligations convertibles en actions de la Société en relation avec laquelle les Actionnaires n'ont pas de droits de participations sur une base pro rata

Acte de Séquestre Désigne un acte de séquestre relatif à certaines conventions de séquestre entre la Société et l'agent séquestre;

Actionnaire CDPQ Désigne de temps en temps CDPQ ou un membre de son Groupe d'Actionnaires qui détient de temps en temps des Actions Ordinaires;

Actions désigne les Actions Ordinaires rachetables «A», les Actions Ordinaires rachetables «B», les Actions Ordinaires «C», es Actions Ordinaires «G» et es Actions Ordinaires «H» d'une valeur nominale de EUR 1,25 dans le capital social de la Société, ayant les droits et étant soumis aux restrictions tels qu'exposés dans les Statuts (à l'exclusion des Obligations Convertibles D, des Obligations Convertibles E, Obligations Convertibles G et Obligations Convertibles H);

Actions Ordinaires Désigne, collectivement, les Actions Ordinaires «A» et les Actions Ordinaires «B» émises de temps en temps, non-compris les Actions Ordinaires «C», les Actions Ordinaires «G» et les Actions Ordinaires «H» (autrement que pour les besoins des articles 9.4 et 9.5 pour lesquels toute référence aux «Actions Ordinaires» sera présumé comprendre une référence aux Actions Ordinaires «C», aux Actions Ordinaires «F» aux Actions Ordinaires «G» et aux Actions Ordinaires «H»);

Actions Ordinaires «A» désigne les actions ordinaires «A» d'une valeur nominale de 1,25 EUR chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et étant soumis aux restrictions tels qu'exposés dans les Statuts;

Actions Ordinaires «B» désigne les actions ordinaires «B» d'une valeur nominale de 1,25 EUR chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et étant soumis aux restrictions tels qu'exposés dans les Statuts;

Actions Ordinaires «C» désigne les actions ordinaires «C» d'une valeur nominale de 1,25 EUR chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et étant soumis aux restrictions tels qu'exposés dans les Statuts;

Actions Ordinaires de Surplus Possède la définition qui en est donnée à l'article 9.2.1 (f)

Actions en Participation MIAPL Possède la définition qui en est donnée au Pacte d'Actionnaires;

Actions Subséquentes Possède la définition qui en est donnée à l'article 9.5.10

Action Tag Possède la définition qui en est donnée à l'article 9.4.13;

Actionnaires désigne les porteurs d'Actions de temps en temps;

Actionnaire CDPQ Désigne de temps en temps CDPQ ou tout membre de son Groupe d'Actionnaires qui détient de temps en temps des Actions Ordinaires;

Actionnaire Déclenchant le Tagging Possède la définition qui en est donnée à l'article 9.4.1;

Actionnaire Non-Macquarie Désigne, de temps en temps, les Actionnaires autres que les Actionnaires Macquarie;

Actionnaire Macquarie Désigne MIAPL, MPPL, toute Entité de Base MCAG et Entité Administrée MCAG et en tout cas, tout membre de leurs Groupes d'Actionnaires respectifs de temps en temps qui détient des Actions Ordinaires;

Actionnaire Originaire Possède la définition qui en est donnée au Pacte d'Actionnaires;

Actionnaire Vendeur Possède la définition qui en est donnée à l'article 9.2.1;

Actionnaire Tag Possède la définition qui en est donnée à l'article 9.4.9 (d);

Activité Permise Désigne l'activité du Groupe Cible, comprenant l'activité liée aux annuaires imprimés, recherches en ligne et portables, assistance, comme telle activité peut être diversifiée et/ou conduite de temps en temps conformément aux termes du Pacte d'Actionnaires et des Documents de Projet;

Administrateur CDPQ Désigne, de temps en temps, un Administrateur nommé au Conseil par un Actionnaire CDPQ en application de la clause 14.2.1 ou, dans le cas d'une réunion particulière tout Administrateur nommé en tant représentant par un tel Administrateur pour la réunion respective.

Administrateur Macquarie Désigne l'Administrateur élu de la liste des candidats proposés par les Actionnaires Macquarie en application de la clause 14.2.1;

Administrateur Non-Macquarie Désigne l'Administrateur non élu sur la liste de candidats proposée par les Actionnaires Macquarie;

Affaires Permises Désigne les affaires du Groupe Cible, y compris les affaires relatives aux annuaires imprimés, recherches online et mobiles, assistance d'annuaire, telles qu'elles peuvent être variées et/ou modifiées de temps en temps en conformité avec les provisions du Pacte d'Actionnaires et des Documents de Projet;

Avis de Cession Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.2.1;

Avis de Vente Obligatoire Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.5.4

Avis de Vente Obligatoire Suivante Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.5.10

Avis de Vente Obligatoire Suivante Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.5.8

Bénéficiaire Possède la définition qui en est donnée à l'article 9.5.4

Cession Désigne en relation avec tous actions, obligations ou autre type d'action ou tout autre intérêt légal ou bénéficiaire dans une action:

- a) Vendre, assigner, céder ou autrement en disposer;
- b) Créer ou permettre à exister y-dessus une charge quelconque;
- c) Faire en sorte (par voie de renonciation ou autrement) qu'une autre personne le reçoive ou en reçoive assignation d'un droit;
- d) Conclure une convention concernant les voix ou tous autres droits liés à l'action autrement que par voie de procuration pour une assemblée d'actionnaire spécifique; ou
- e) Accepter, conditionnellement ou inconditionnellement, à faire l'un des précédents

Et «Cédé», «Cédant» et «Cessionnaire» sont à interpréter dans le même sens.

Changement de contrôle Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.3.1

Cible Désigne YELLOW BRICK ROAD (LH1) S.à.r.l

Comité de Compensation & RH Possède la définition qui lui en est donnée dans le Pacte d'Actionnaires

Compétences Réservées aux Actionnaires Désigne les domaines énumérés à l'article 26.4

Compétences Réservées au Conseil Désigne les domaines énumérés à l'article 15.10

Conditions de Base Désigne:

a) Dans le cas d'une Cession par un Actionnaire d'Actions Ordinaires, d'Obligations Convertibles D et/ou d'Obligations Convertibles E à une Société Affiliée autrement que dans la Proportion Convenue, la condition que cet Actionnaire et la Société Affiliée respective s'engagent vis-à-vis de la Société qu'en cas de Cessions ultérieures d'Actions Ordinaires, d'Obligations Convertibles D et/ou d'Obligations Convertibles E soit par l'Actionnaire soit par une Société Affiliée (selon le cas) à faire en sorte que les Actions Ordinaires, Obligations Convertibles D et/ou Obligations Convertibles E seront cédées à ce tiers selon la Proportion Convenue; et

b) Dans le cas d'une Cession par un Actionnaire d'Actions Ordinaires, d'Obligations Convertibles D et/ou d'Obligations Convertibles E (autre que la Cession faite en conformité avec le paragraphe (a) ci-dessus), la condition que cette Cession comprend une Cession d'Actions Ordinaires, d'Obligations Convertibles D et/ou d'Obligations Convertibles E selon la Proportion Convenue;

Conseil d'Administration désigne le Conseil d'Administration de la Société;

Contrat d'Acquisition Possède la définition qui lui en est donnée au Pacte d'Actionnaires;

Contrat de Cession des Actions et au Pacte des Actionnaires Ordinaire «F» Désigne un pacte d'actionnaire pouvant être conclu par les parties au Pacte d'Actionnaire (é l'exception de la Société) en tant que détenteurs des actions ordinaires

Contrôle Désigne, de temps en temps:

(d) Dans le cas d'un organe social, le droit d'exercer plus de 50% des votes pouvant être exercés à toute réunion de cet organe social, ensemble avec le droit de nommer plus de la moitié de ses administrateurs; et

(e) Dans le cas d'une société de personne ou en commandite simple, le droit d'exercer plus de 50% des voix pouvant être exercés à toute réunion des associés de cette société de personne ou en commandite simple (et, dans le cas d'une société en commandite simple, le Contrôle de chacun de ses associés); et

(f) Dans le cas de toute autre personne le droit d'exercer la majorité des droits de vote ou autrement de contrôler cette personne,

Que ce soit en vertu de dispositions contenues dans son Extrait ou les statuts ou, selon le cas, l'acte ou le certificat de constitution, les dispositions légales ou d'autres documents constitutionnels ou tout contrat ou concordat avec toute autre personne

Contrats de Finance Désigne, de temps en temps, les contrats (comprenant les contrats de crédit, contrats de créanciers et contrats de garanties) en application desquels des institutions financières agissant en tant que prêteurs rendent disponible un financement par emprunt;

Convention d'Acquisition Possède la signification qui lui est donnée dans le Pacte d'Actionnaires

Convention d'Investissement Désigne une convention d'investissement qui peut être conclue de temps en temps entre la Société et les Actionnaires;

Date de Complétion de l'Acquisition Possède la signification qui lui est donnée dans le Pacte d'Actionnaires.

Date de Complétion de Vente Obligatoire Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.5.4

Date de Complétion de Vente Obligatoire Supplémentaire Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.5.10

Date de Clôture Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.2.1(g)

Date de Clôture Tag Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.4.9(d);

Détenteurs des Actions Ordinaires «F» Désigne chaque Actionnaire souscrivant aux Actions Ordinaires «F» rachetable

Droits Drags Along Désigne les droits de l'acquéreur d'une Vente Obligatoire d'Actions en application de l'article 9.5

Documents de Projet Désigne, de temps en temps, le Contrat d'Acquisition, le Pacte d'Actionnaires, le Contrat d'Investissement, l'Acte de Séquestre, le Pacte d'Actionnaire d'Administration, les Statuts, les Obligations Convertibles, le Mandat de Conseiller Financier, la Convention de Services Intermédiaires et les Conventions Financières, soit dans la forme convenue ou signée par tous les Actionnaires ou telle que modifiés ensuite avec l'approbation des Actionnaires en tant que Compétence Réservée aux Actionnaires,

Groupe Désigne la Société et ses entreprises filiales de temps en temps et toute société de participation de la Société qui est insérée aux fins d'organiser la Sortie et dans laquelle la structure du capital social de la Société est reproduite dans tous ses aspects matériels (et pour autant que cette société de participation est une société de participation de la Société, toute entreprise filiale de cette société de participation de temps en temps) et «membre du Groupe» et «Société du Groupe» devront être interprétés en conformité: afin de dissiper tout doute, aucun Actionnaire ni aucun membre du Groupe d'Actionnaires de l'Actionnaire ne devra être un membre du Groupe pour les besoins des Statuts

Groupe Cible Désigne la Cible et ses filiales directes et indirectes

Groupe d'Actionnaires Désigne, en relation avec un Actionnaire:

(c) toute entreprise de groupe appartenant de temps en temps à cet actionnaire;

(a) toute Société Affiliée de cet Actionnaire;

(b) tout associé commandité, associé commanditaire, fidéicommissaire, opérateur, arrangeur, grant, ou conseiller de cet Actionnaire ou de cette entreprise de groupe ou Société Affiliée de cet Actionnaire; et

(c) en relation avec un Actionnaire Macquarie, tout autre Actionnaire Macquarie ou membre de cet autre Groupe d'Actionnaires Macquarie,

et «membre d'un Groupe d'Actionnaires» est à interpréter de la même manière;

Entité Administrée MCAG Désigne toute entité qui est administrée ou conseillée par un administrateur ou une entité responsable d'une Entité de Base MCAG;

Entité de Base MCAG Désigne toute Entité MCAG et toute filiale d'une Entité MCAG de temps en temps, y compris, à la date des présents Statuts MCAB;

Entrée Ratchet Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 12.1;

Equity de Vente Obligatoires Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.5.5(a)

Equity Tag Possède la définition qui en est donnée à l'article 9.4.4 (d);

Juste Valeur de Marché Désigne, de temps en temps, la valeur devant être inscrite à toutes Actions Ordinaires ou Obligations Convertibles pour les besoins de l'article 9.3.1 et relativement aux conséquences d'un cas de défaillance, en application du Pacte d'Actionnaires, et devant être déterminée conformément avec les dispositions posées dans le Pacte d'Actionnaires

Loi sur les Sociétés Désigne la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle modifiée;

LP DANOIS Désigne EDSA DENMARK K/S

LP SUEDOIS Désigne EDSA SWEDISH L.P. KOMMANDITBOLAG

Manager Désigne tout Actionnaire souscrivant aux Actions Ordinaires «B» rachetables et aux Actions Ordinaires «C» rachetables,

Ensemble, et chacun un «Manager»;

MCAG Désigne collectivement, MACQUARIE CAPITAL ALLIANCE LIMITED, MACQUARIE CAPITAL ALLIANCE TRUST et toute autre entité (y compris une fiducie («trust»)) de temps en temps dont les actions (y compris les prêts en capital ou en dette ou unités) sont négociés en tant qu'unités de base avec les actions de MACQUARIE CAPITAL ALLIANCE LIMITED ou MACQUARIE CAPITAL ALLIANCE TRUST (chaque entité formant MCAG étant une «Entité MCAG»)

Membre de l'Administration Désigne tout administrateur, employé ou conseiller des membres du Groupe de temps en temps, autre que le Président et les Administrateurs de temps en temps;

Membre du Groupe Acquéreur Possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.4.1(b);

Membre de la Famille Désigne en relation avec un Administrateur et un Employé Souscripteur, son conjoint ou enfants ou petits-enfants (y compris les enfants de son conjoint ou les enfants adoptés) ou tout autre parent tel que décidé par écrit par le Comité de Compensation & RH;

MIAPL Carry Désigne le montant total des coûts de conseil payé à MACQUARIE INVESTMENT MANAGEMENT (UK) LIMITED par les Investisseurs Originaires suite à une convention de conseil conclue à la ou autour de la date de la présente entre l'Investisseur Originnaire et MACQUARIE INVESTMENT MANAGEMENT (UK) LIMITED;

Montant Limite d'Investissement MCAG Désigne le nombre d'Actions Ordinaires «A» et d'Obligations Convertibles dont le Coût de Souscription Initial est égal à EUR 150 millions;

Obligations Convertibles Désigne les obligations convertibles D et E émises et à être émises par la Société à l'exception des obligations convertibles G émises et à être émises par la Société (autre que pour la clause 9.1, 9.5 et 21.1.2 auquel cas chaque référence aux Obligations Convertibles sera présumé comprendre une référence aux Actions Ordinaires «G», et à l'exception des obligations convertibles H.

Obligations Convertibles D désigne les obligations convertibles D émises et à être émises par la Société

Obligations Convertibles E désigne les obligations convertibles E émises et à être émises par la Société ensemble avec les Obligations Convertibles;

Obligations Convertibles G désigne les obligations convertibles G émises et à être émises par la Société

Obligations Convertibles H désigne les obligations convertibles H émises et à être émises par la Société

Obligations Convertibles des Investisseurs désigne les obligations convertibles D et H

Offre Tag Possède la définition qui en est donnée à l'article 9.4.4 (a);

OPI Possède la définition qui lui en est donnée dans le Pacte d'Actionnaires

Option de Vente Désigne l'option de vente accordée aux Administrateurs en application du Pacte d'Actionnaires d'Administration;

Pacte d'Actionnaires désigne un pacte d'actionnaires qui peut de temps en temps être conclu par la Société et ses Actionnaires (non compris les Managers) et les porteurs des Obligations Convertibles D et E

Pacte d'Actionnaires d'Administration désigne un pacte d'actionnaires qui peut de temps en temps être conclu par la Société et certains Membres de l'Administration;

Pacte d'Actionnaires Suédois désigne un pacte d'actionnaires qui peut de temps en temps être conclu par la Société et les Actionnaires et les détenteurs des Obligations Convertibles «H»;

Parts d'Actions désigne, collectivement, les Actions Ordinaires «A», les Actions Ordinaires «B» et les Actions Ordinaires «C» émises ou à émettre de temps en temps;

Plan d'Affaires a Long Terme désigne le plan d'affaires du Groupe pour une période commençant à la Date de Complétion de l'Acquisition, en forme convenue, tel qu'il peut être modifié de temps en temps en conformité avec le Pacte d'Actionnaires;

Prix de Vente Obligatoire possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.5.4

Proportion MCAG Tag désigne x/y avec «x» égal au nombre total des Actions Ordinaires dont la Cession proposée a conduit à l'Offre Tag MCAG (à condition que si, préalablement à une telle Cession, les Entités de Base MCAG détiennent en total plus que le Montant Limite d'Investissement MCAG, «x» sera le nombre d'actions qui, si exclu de la Cession proposée (et afin d'éviter tout doute le Ratio Convenu de chaque classe d'Obligations Convertibles serait aussi exclu d'une telle Cession) résulterait en ce que les Entités de Base MCAG retiennent exactement le Montant Limite d'Investissement MCAG) et «y» égal au nombre des Actions ordinaires «A» détenues par MCAB à la Date de Complétion de l'Acquisition;

Proportion Tag possède la définition qui en est donnée à l'article 9.4.3 (b);

PT Désigne le terme attribué à ce terme dans le Pacte d'Actionnaire de Management

Post 3 Year Drag Percentage

(a) 85 pourcent, lors de la complétion la Cession des actions en application de l'article 7.6 et de l'annexe 7 le Rendement aux Actionnaires Originaires serait inférieur à 15 pourcent ou

(b) dans toutes les autres circonstances 50 pourcent;

Ratchet des Actions Ordinaires «F» Désigne les provisions de ratchet applicables aux Actions Ordinaires «F» tel qu'établi dans le Pacte d'Actionnaires des Détenteurs des Actions «F»

Ratio Convenu Désigne le ratio convenu de 1:1:1 des Actions par rapport aux Obligations d'Emprunt Convertibles «D», Obligations d'Emprunt Convertibles «E» ou tel ratio ajusté requis résultant de la cession des actions par le Contrat de Cession des Actions et le Pacte des Actionnaires Ordinaire «F», dans la mesure où cet actionnaire est dans l'impossibilité de céder au ratio convenu de 1:1:1

Répartition Proportionnée possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.2.2:

Restrictions Tag Along Désigne les droits des Actionnaires Tagging en application de l'article 9.4;

Société désigne EUROPEAN DIRECTORIES S.A.;

Société Affiliée désigne, en relation à un Actionnaire (comprenant, sans limitation, tout Actionnaire qui est une société de placement à capital variable, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, une société en commandite simple ou une société en nom collectif):

(g) Tout autre fonds ou société (comprenant, sans limitation, une société de placement à capital variable, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, une société en commandite simple ou une société en nom collectif) lequel est conseillé par, ou dont les actifs sont gérés (individuellement ou collectivement avec d'autres) de temps en temps par cet Actionnaire;

(h) Tout autre fonds ou société (comprenant, sans limitation, une société de placement à capital variable, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, une société en commandite simple ou une société en nom collectif) dont cet Actionnaire, ou l'associé commanditaire de cet Actionnaire, le fidéicommissaire, le mandataire, le gérant ou le conseiller est un l'associé commanditaire, fidéicommissaire, mandataire, gérant ou conseiller; ou

(i) Tout autre fonds ou société (comprenant, sans limitation, une société de placement à capital variable, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières, une société en commandite simple ou une société en nom collectif) qui est conseillé par, ou dont les actifs sont gérés (individuellement ou collectivement avec d'autres) de temps en temps par l'associé commanditaire, le trustee, nommée, gérant ou conseiller de cet Actionnaire.

Sortie désigne une vente de la Société, ou une OPI ou une Vente d'Actifs;

Statuts désigne les présents statuts de la Société;

Sweet Equity de Base désigne les moins de (a) l'ensemble le nombre d'Actions Ordinaires «C», Actions Ordinaires «G» et Actions Ordinaires «H» émis et en suspense; et (b) 8.000

Sweet Equity Emis désigne

(a) l'ensemble le nombre d'Actions Ordinaires «C», Actions Ordinaires «G» et Actions Ordinaires «H» émis et en suspense; et (b) 8.600

Totalité des Actions Emises désigne la totalité des Actions Ordinaires «A» et des Actions Ordinaires «B» de temps en temps, non-compris, afin d'éviter tout doute, les Actions Ordinaires «C», les Actions Ordinaires «F», les Actions Ordinaires «G», les Actions Ordinaires «H» et les Obligations Convertibles «D»; les Obligations Convertibles «E», les Obligations Convertibles «G» et les Obligations Convertibles «H».

Trust Familial désigne en relation avec un Administrateur ou Employé Souscripteur, un trust ou fondation dont les seuls bénéficiaires (et les seules personnes susceptibles d'être des bénéficiaires) sont les Administrateurs ou les Employés Souscripteurs ou les Membres de la Famille respectifs;

Valeur de Participation Sweet Equity désigne la valeur calculée en application de l'article 12.2;

Véhicule d'Investissement pour Employés désigne tout véhicule approuvé par le Comité de Compensation & RH et détenant des actions dans le capital de la Société dans le nom et pour le compte de un ou plusieurs employés du Groupe, y compris Stichting et LP suédois et danois;

Vendeur Obligatoire possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.5.2

Vente d'Actif désigne une vente par la Société ou un autre membre du Groupe de bonne foi et à égalité d'armes de tout, ou substantiellement tout, l'activité de la Société, actifs et entreprise, sujet à et conditionnel à la distribution des produits de telle vente aux détenteurs d'Actions Ordinaires et d'Obligations Convertibles;

Vente d'Actions possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.2.1(a);

Vente Obligatoire d'Actions possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.5.10(b)

Equity de Vente Obligatoire s possède la définition qui lui en est donnée à l'article 9.5.5(a)

Neuvième résolution

Les actionnaires décident de réduire le capital social de la Société jusqu'à une somme de EUR 10.750,- (dix mille sept cent cinquante Euro), par l'annulation jusqu'à 8.600 (huit mille six cent) Actions Ordinaires «C», ayant une valeur nominale EUR 1,25 (un Euro vingt-cinq centimes) (les «Actions Annulées»), (la «Réduction du Capital Social»). Cette Réduction du Capital Social peut avoir lieu à plusieurs reprises et est sujette à la condition que

(j) le nombre total des Actions Ordinaires «C» annulées conformément à cette résolution ne dépasse pas 8.600 (huit mille six cents); et

(k)

(i) la décision du Conseil d'Administration d'émettre un nombre totale d' Obligations Convertibles «G» sous l'Article 4.8 modifié des Statuts et/ou d' Obligations Convertibles «H» sous l'Article 4.9 modifié des Statuts égal au nombre d'Actions Annulées (l'annulation des Actions Ordinaires «C» mentionnée sous point (a) étant suspendue); ou

(ii) le nombre totale des Actions Ordinaires «C», des Obligations Convertibles «G» et des Obligations Convertibles «H» soit égal à ou moins que 8.600 (huit mille six cents) mais égal à ou plus que 8.000 (huit mille).

(paragraphe (a) et (b), ensemble les «Conditions Suspensives»).

A cet égard, les actionnaires autorisent expressément, pendant une période de cinq ans, chaque membre du Conseil d'Administration, avec la possibilité de substitution, de déclarer que les Conditions Suspensives se sont produites et d'acter, à chaque occasion, la Réduction du Capital Social devant le notaire luxembourgeois.

L'autorisation accordée par la Huitième Résolution décidée à la réunion des actionnaires de la Société le 30 octobre 2006 est révoquée avec l'effet de ces résolutions.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, est évalué approximativement à 8.000,- Euros.

Plus aucune décision n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, Relation: LAC/2007/9363. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007092704/211/1741.

(070098090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Soto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 85.254.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOTO S.à r.l.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007086037/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06942. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

ADT-Center S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 105, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 88.139.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADT-CENTER S.à.r.l.
AREND & PARTNERS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007086038/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06943. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Fire Door Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.986,69.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 71.950.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007086061/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07456. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Luris S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Mullendorf, 54, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 103.550.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LURIS S.à r.l.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007086039/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06944. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Jenny Location S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 114.693.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JENNY LOCATION S.à r.l.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007086040/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06776. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Sepagest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 101.028.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEPAGEST S.à r.l.
AREND & PARTNERS S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2007086041/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06780. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

BFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 5, rue de l'Avenir.
R.C.S. Luxembourg B 105.199.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086062/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06127. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Rea Haus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.
R.C.S. Luxembourg B 58.408.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REA HAUS S.à r.l.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007086042/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06787. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Area Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millwée.
R.C.S. Luxembourg B 54.941.

Les documents de clôture de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AREA PROMOTIONS S.à r.l.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007086043/568/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06783. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

BEPEF Investments II S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 445.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 70.967.

Le bilan de la société au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086049/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02113. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Oyster, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 55.740.

Le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Eduard Koster à la fonction d'Administrateur en remplacement de Monsieur Gilles Reiter, démissionnaires en date du 27 juin 2007. Cette cooptation sera ratifiée lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 17 avril 2008.

De ce fait, le Conseil d'Administration se compose à partir du 27 juin 2007 comme suit:

M. Eduard Koster

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Jean-Michel Loehr

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Paolo Luban

BANQUE SYZ & CO. S.A., 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève

M. Renato Moreschi

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

M. Alfredo Piacentini

BANQUE SYZ & CO. S.A., 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève

M. Yves Rochat

BANQUE SYZ & CO. S.A., 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève

M. Eric Syz

BANQUE SYZ & CO. S.A., 30, rue du Rhône, CH-1204 Genève

Pour OYSTER, société d'investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., société anonyme

Signatures

Référence de publication: 2007087508/1126/30.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06320. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

Holding Patrimoniale Hirsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 77.856.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007088312/1268/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 2007, réf. LSO-CE02929. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

BOUCHERON Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 76.526.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007089030/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08394. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.

Stiftung Hëllef Doheem, Fondation.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 50, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg G 51.

—
Registre des administrateurs en date du 27 mars 2007 conformément à l'article 5 des statuts de la Fondation STËF-TUNG HËLLEF DOHEEM reconnue par arrêté grand ducal du 29 octobre 1999:

Monsieur Paul-Henri Meyers
demeurant à L-2624 Luxembourg, 1, rue Auguste Tremont
profession: docteur en droit
date de début du mandat: 1^{er} janvier 2004
date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2007
fonction: président
nommé par MAREDOC a.s.b.l.

Sœur Bertilla Schwalen
demeurant à L-2536 Luxembourg, 12, rue Sigefroi
profession: infirmière
date de début du mandat: 1^{er} janvier 2004
date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2007
fonction: vice-présidente
nommée par la CONGRÉGATION DES FRANCISCAINES DE LA MISERICORDE

Sœur Marie-Eugénie Knepper
demeurant à L-1840 Luxembourg, 24, boulevard Joseph II
profession: directrice e.r.
date de début du mandat: 1^{er} janvier 2006
date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2009
fonction: vice-présidente
nommée par la CONGRÉGATION DES SŒURS HOSPITALIERES DE SAINTE ELISABETH

Monsieur Paul Schmit
demeurant à L-5830 Alzingen, 2, rue de Hesperange
profession: physicien
date de début du mandat: 1^{er} janvier 2006
date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2009
fonction: secrétaire - trésorier
nommé par AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR a.s.b.l.

Monsieur Gilles Dusemon
demeurant à L-4221 Esch-sur-Alzette, 81, rue de Luxembourg
profession: avocat
date de début du mandat: 1^{er} janvier 2006
date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2009
fonction: administrateur
nommé par la CONGRÉGATION DES FRERES DE CHARITE

Madame Doris Ewert-Klein
demeurant à L-2737 Luxembourg, 1a, rue Wurth-Paquet
profession: assistante d'hygiène sociale e.r.

date de début du mandat: 1^{er} janvier 2006
date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2009
fonction: administrateur
nommée par FOYERS SENIORS a.s.b.l.

Monsieur Hans Jürgen Goetzke
demeurant à L-1145 Luxembourg, 47, rue des Aubépines
profession: directeur général
date de début du mandat: 1^{er} janvier 2004
date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2007
fonction: administrateur
nommé par la CONGRÉGATION DES SŒURS DU TIERS-ORDRE
Régulier de Notre Dame du Mont Carmel

Monsieur Frank Jacob
demeurant à L-7421 Cruchten, 5, op Grisel
profession: médecin spécialiste
date de début du mandat: 1^{er} janvier 2004
date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2007
fonction: administrateur
nommé par AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR a.s.b.l.

Madame Anne-Marie Mandres-Probst
demeurant à L-1143 Luxembourg, 25, rue Astrid
profession: médecin
date de début du mandat: 1^{er} janvier 2006
date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2009
fonction: administrateur
nommée par AIDE FAMILIALE AIDE SENIOR a.s.b.l.

Monsieur Michel Reiter
demeurant à L-8033 Strassen, 15, rue Louis Pasteur
profession: employé privé
date de début du mandat: 1^{er} janvier 2006
date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2009
fonction: administrateur
nommé par les CHANOINESSES RÉGULIÈRES DE SAINT AUGUSTIN DE LA CONGRÉGATION DE NOTRE DAME

Sœur Chantal Schaus
demeurant à L-3717 Rumelange, 8, rue du Couvent
profession: éducatrice
date de début du mandat: 1^{er} janvier 2004
date prévue de fin de mandat: 31 décembre 2007
fonction: administrateur
nommée par la CONGRÉGATION DES SŒURS DU PAUVRE ENFANT JESUS

Monsieur Pierre Wies
demeurant à L-7626 Larochette, 33, Chemin J.-A. Zinnen
profession: ingénieur-technicien inspecteur Ponts & Chaussées
date de début du mandat: 1^{er} mai 2004
date prévue de fin de mandat: 30 avril 2008
fonction; administrateur

nommé par le Conseil d'Administration de la Fondation STĚFTUNG HĚLLEF DOHEEM tel que prévu à l'article 5 des statuts.

Référence de publication: 2007087134/2870/97.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03568. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

ITT Industries Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 89.548.

—
EXTRAIT

En date du 11 juillet 2007, le conseil de gérance de la Société a décidé, de transférer le siège social de la Société au 9, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société ITT INDUSTRIES LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086880/5499/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06130. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Redim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 17A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.508.

—
Par la présente je donne ma démission comme administrateur de la société REDIM S.A. (RC Luxembourg B 105.508) avec effet immédiat.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Luxembourg, le 19 juillet 2007.

Tom Reinert.

Référence de publication: 2007086834/2199/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2007, réf. LSO-CG08621. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Finascala Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 127.511.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 juillet 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007086831/201/12.

(070096120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Havelet Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 128.493.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 juillet 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007086830/201/12.

(070096124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Sytec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6921 Roodt-Syre, 4A, Banzelt.

R.C.S. Luxembourg B 90.273.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 juillet 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007086827/201/12.

(070096142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

KEB Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 91.778.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

KEB HOLDING S.A.

G. Diederich / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007086090/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05863. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Santarem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 86.912.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

SANTAREM S.A.

G. Diederich / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007086091/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05860. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Schonfells S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.533.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.
SCHONFELLS S.A.
A. De Bernardi / J.-M. Heitz
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007086092/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05858. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Glitnir Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 79.111.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007086075/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05651. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Siparex Small Cap Value S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 34.355.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007086076/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05650. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Euro-Gate, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 92.300.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007086078/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05654. - Reçu 44 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Green Way Arbitrage, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 48.008.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007086079/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05652. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 46.368.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007086080/1176/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07502. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Lakshmi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 62.610.

Le bilan au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007086100/1023/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10071. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Aqualan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 38.398.

Le bilan modifié au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007086099/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07080. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Tecsom Eurl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.544.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007086098/1549/12.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2006, réf. LSO-BR03754. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070095140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Kadesh Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.607.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Bilan rectificatif du bilan déposé le 20 juillet 2006 avec pour référence L060072303.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007086101/1023/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF10063. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Montrose Invest S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 91.766.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007087173/5356/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03579. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070096695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2007.

EPI Q2 Bielefeld SP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.981.

Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086979/6902/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07411. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

THEIS, Heizung/ Sanitär/ Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich.

R.C.S. Luxembourg B 95.432.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 juillet 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007086822/201/12.

(070096159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Brexam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.441.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 juillet 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007086795/201/12.

(070096494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Building Imperial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.215.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086112/510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2007, réf. LSO-CG06876. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

International Chemical Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 91.972.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086050/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2007, réf. LSO-CF09718. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Orinoco Holdings B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.741.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007086051/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00121. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Orinoco Holdings B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.741.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007086052/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00125. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

G.P. Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.720.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086063/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06126. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

PARAGON Project Management and Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 30, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 100.162.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086064/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06129. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Soloco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 168, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 43.967.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086065/619/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2007, réf. LSO-CG06128. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Europa Degor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 700.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 104.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour EUROPA DEGOR S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007086072/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07843. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Natexis-Cape S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Pour la Société

V. Goy

Référence de publication: 2007086073/1138/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07841. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Fonds de Pension - Députés au Parlement Européen, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 46.910.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007086074/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05657. - Reçu 68 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Raiffeisen Schweiz (Luxemburg) Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 45.656.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007086081/1176/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07486. - Reçu 72 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Skype Communications, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 100.468.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086082/1092/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07664. - Reçu 52 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Skype Technologies, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 96.677.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086083/1092/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07661. - Reçu 48 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

e-Capital Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 71.733.

Le bilan de liquidation au 3 mai 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007086086/768/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05466. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Orinoco Holdings A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.740.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086053/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00114. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Orinoco Holdings A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.740.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086054/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00116. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Sea Pilot Investments Deutschland AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 41.004.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007086058/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG03966. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Ely International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 10.357.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELY INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007086765/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2007, réf. LSO-CG07461. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Butzestuff, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 37, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 35.877.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007086107/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02611. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Elodelle Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 93.028.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Bilan rectificatif du bilan déposé le 8 janvier 2007 avec pour référence L070002698.05.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2007086102/1023/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2007, réf. LSO-CE06108. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Selcius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 122.268.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

SELCIUS S.A.

J. Rossi / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007086095/545/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2007, réf. LSO-CG05846. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070095150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2007.

Simon Ivanhoe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 88.938.

Les comptes annuels consolidés au 31 août 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007089031/2460/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09996. - Reçu 68 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070099302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2007.
